

# DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Reçu le

16 JUL. 2019

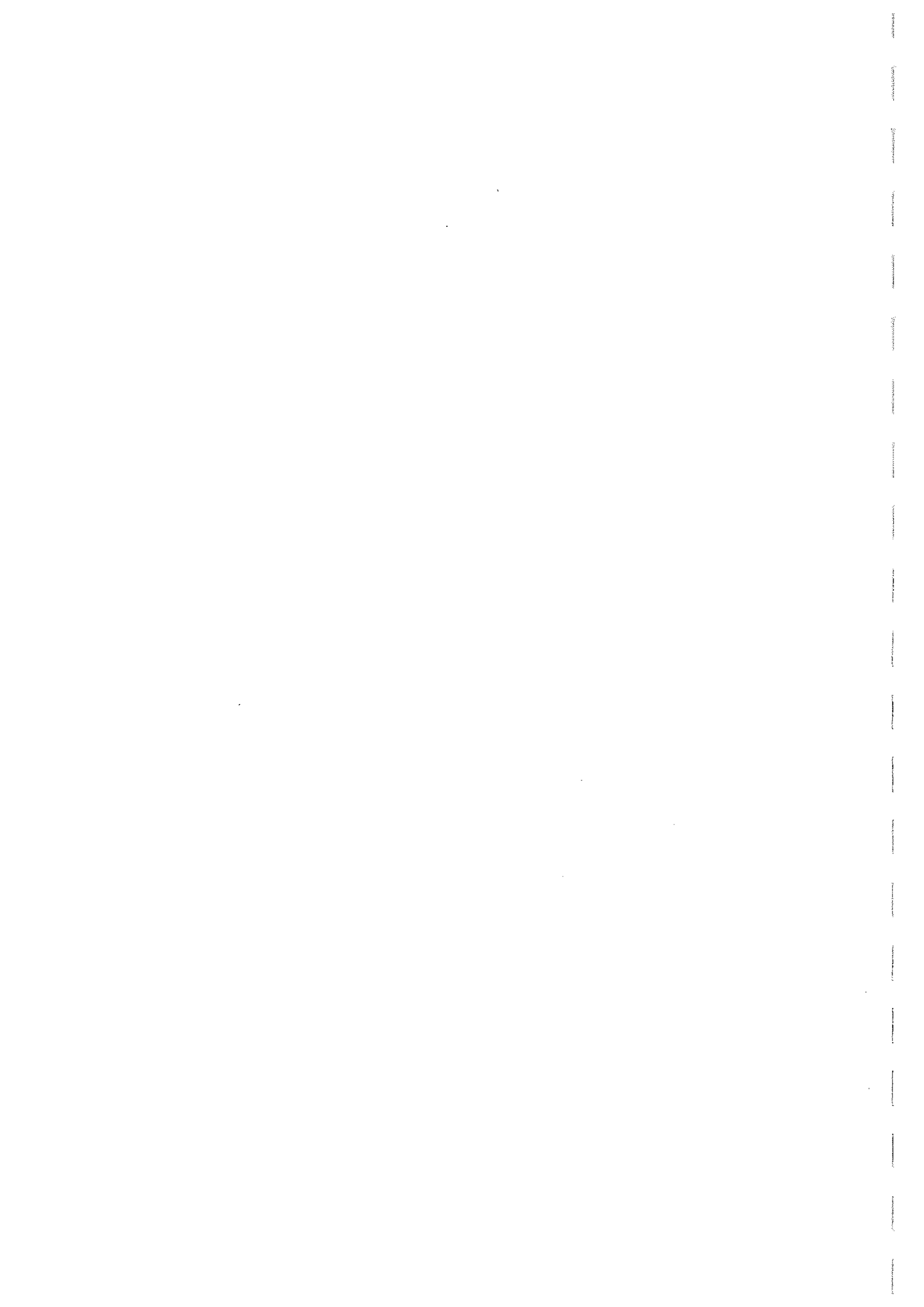
D.P.I.M.

Relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de CHEVENON - 58160



### Annexes

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière située sur le territoire de la commune de Chevenon - 58160



## **SOMMAIRE**

**Annexe n°1 - Procès verbal de constat dressé par  
Qualijuris 58**

**Annexe n°2 - Parution sur JDC du 25 avril 2019**

**Annexe n°3 - Parution sur JDC du 13 mai 2019**

**Annexe n°4 - Parution sur JDC édition du dimanche du  
21 avril 2019**

**Annexe n°5 - Parution sur JDC édition du dimanche du  
19 mai 2019**

**Annexe n°6 - Parution sur le site de la Préfecture de la  
Nièvre**

**Annexe n°7 - Lettre d'accompagnement du PV de synthèse  
des observations**

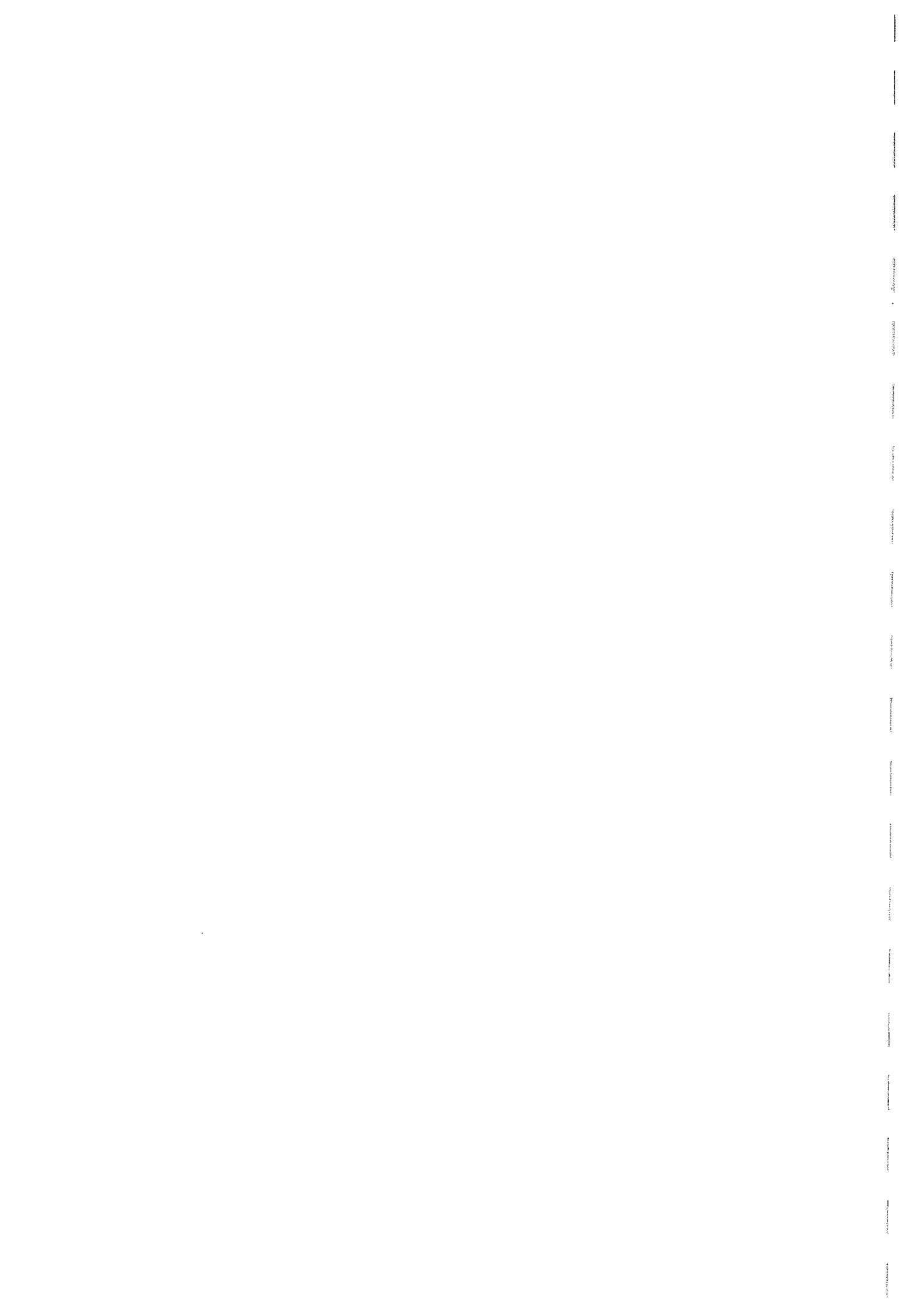
**Annexe n°8 - Procès Verbal des observations du public, des  
partenaires institutionnels et du commissaire  
enquêteur**

**Annexe n°9 - Mémoire en réponse de la société EQIOM  
granulats**

**Annexe n°10 - Précisions sur le mémoire en réponse**

**Annexe n°11 - Courriels du 03 et 05 juillet 2019**

**Annexe n°12 - Extrait du courriel du 01 juillet 2019**



Annexe n°1

**QUALIJURIS 58**

*Huissiers de Justice Associés*

2, Avenue Saint Just  
58005 NEVERS CEDEX  
☎ : 03.86.59.73.40  
CCP 4329 78 S DIJON



**EXPEDITION**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

*Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.*

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF  
ET LE VINGT NEUF AVRIL**

**A LA DEMANDE DE :**

SAS EQIOM GRANULATS, dont le siège social est 49 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET, dont le N° de RCS est 333.892.610, représentée par son Président Directeur Général au siège

**LEQUEL M'EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une enquête publique concernant : « DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER, L'EXTENSION ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES Commune de CHEVENON Société EQIOM GRANULATS »

Il souhaite que je procède au constat de l'affichage qu'il effectue à différents endroits du département et notamment :

- D13, au niveau de la ferme des Rondes, après le pont traversant le canal en direction de Sermoise
- D13, au niveau de la route d'accès au domaine du Pont de Pierre, en direction de Sermoise



- Croisement Domaine d'Harlot et D981, commune de St Eloi (sortie du site EQIOM de St Eloi)
- D200 entre Imphy et Chevenon, après le pont de Loire, au niveau de la route d'accès à la carrière
- D200 à la sortie de Chevenon direction Imphy, avant le pont traversant le canal de Loire

**Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître André WAGNER, Huissier de justice associé, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place où j'ai pu constater ce qui suit :**

L'affichage est matérialisé par 5 panneaux de bois rectangulaires d'environ 0,45mx0,62m.

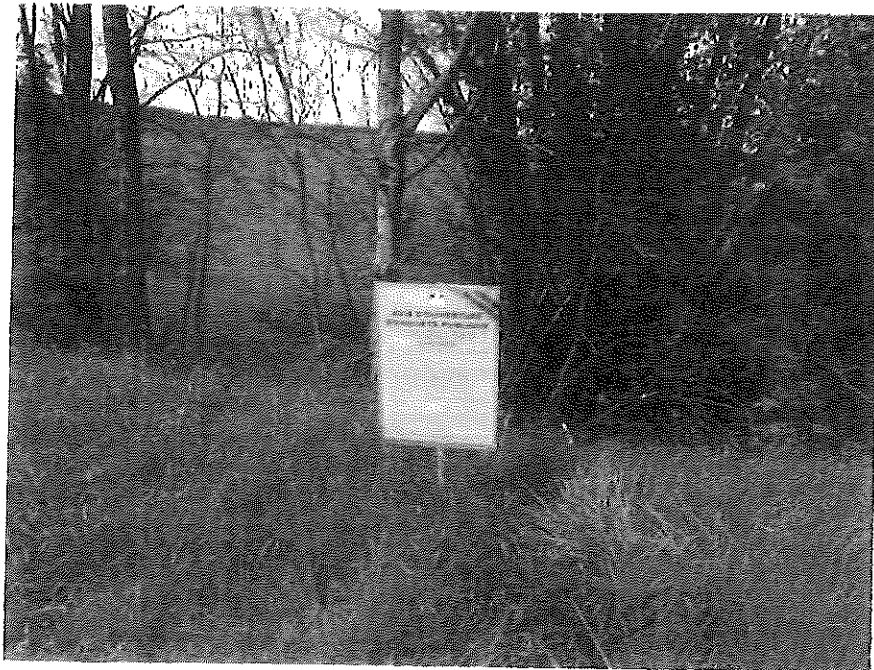
Ces panneaux sont cloués à des piquets en bois enfoncés dans la terre et sont visibles de la voie publique

Sur les panneaux sont agrafées des affiches plastifiées sur fond jaune, au format A2, mentionnant le texte de l'avis dont copie intégrale est jointe au présent procès verbal

J'ai pu constater la présence des panneaux d'affichages évoqués ci-dessus aux endroits suivants :

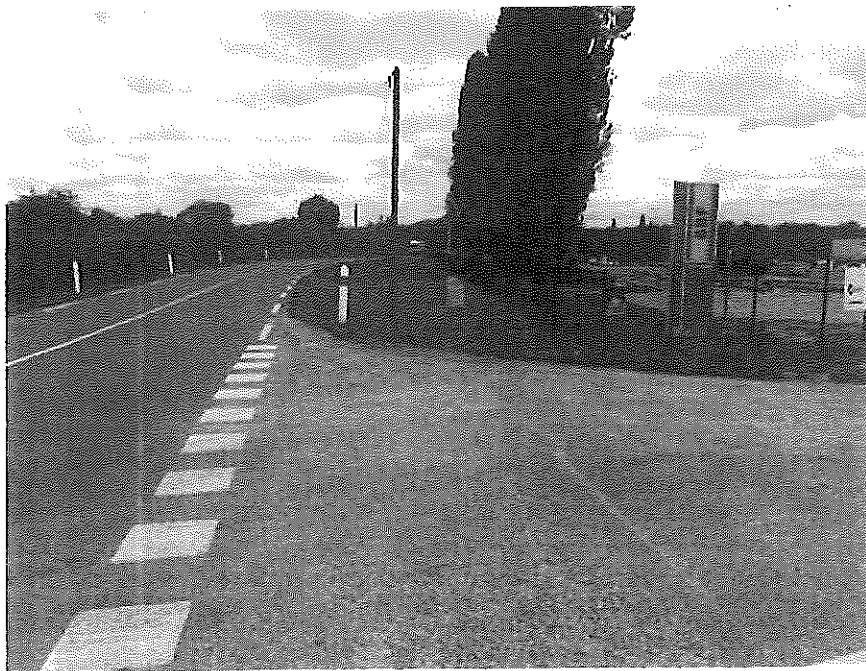
- D13, au niveau de la ferme des Rondes, après le pont traversant le canal en direction de Sermoise
- D13, au niveau de la route d'accès au domaine du Pont de Pierre, en direction de Sermoise
- Croisement Domaine d'Harlot et D981, commune de St Eloi (sortie du site EQIOM de St Eloi)
- D200 entre Imphy et Chevenon, après le pont de Loire, au niveau de la route d'accès à la carrière
- D200 à la sortie de Chevenon direction Imphy, avant le pont traversant le canal de Loire

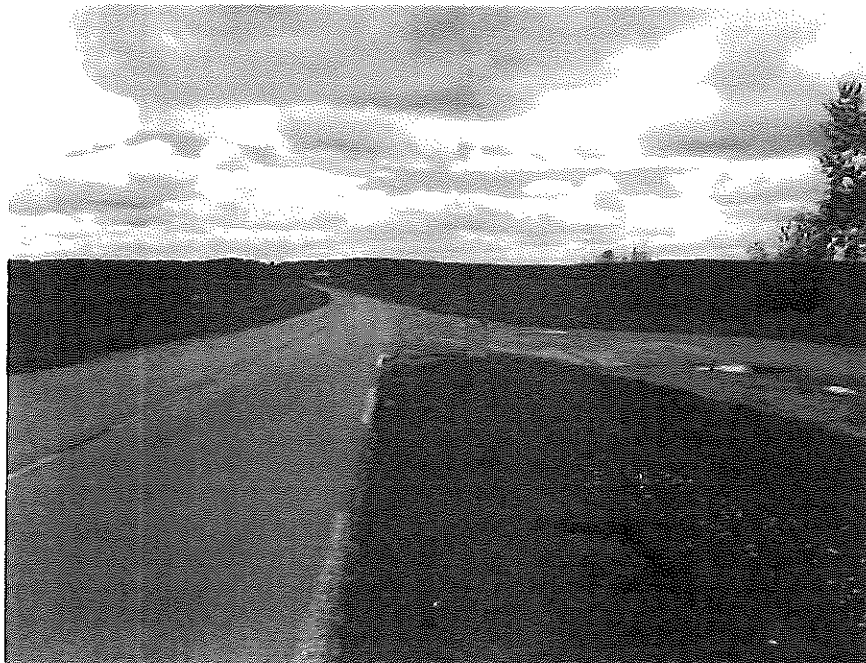
Des photographies ont été prises et sont jointes au présent procès verbal



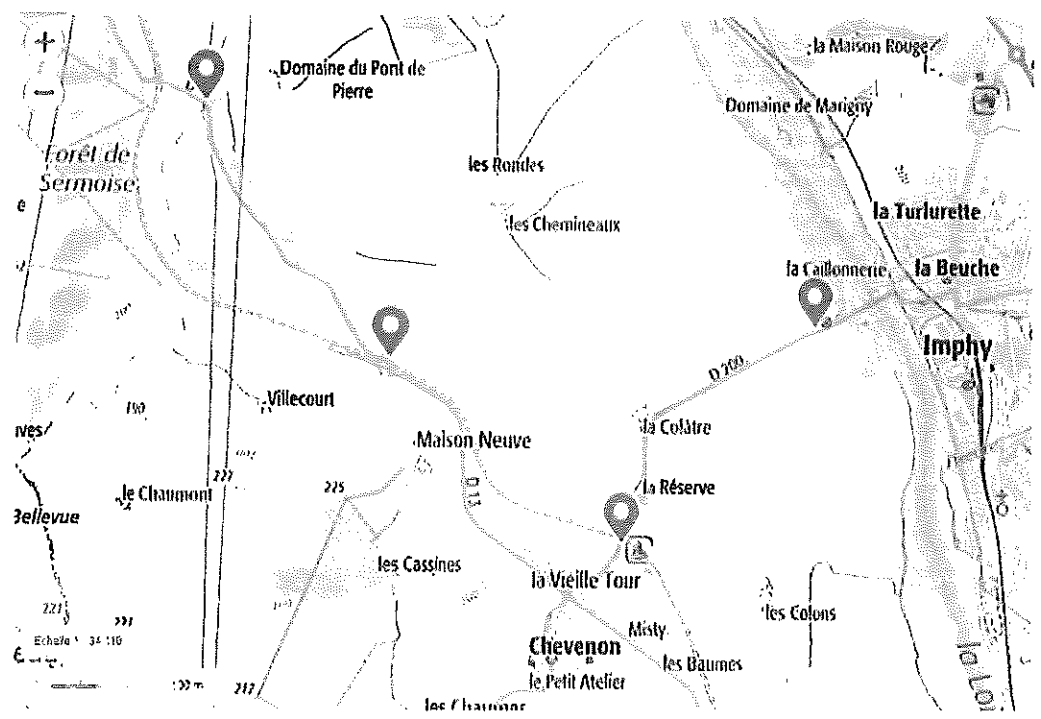
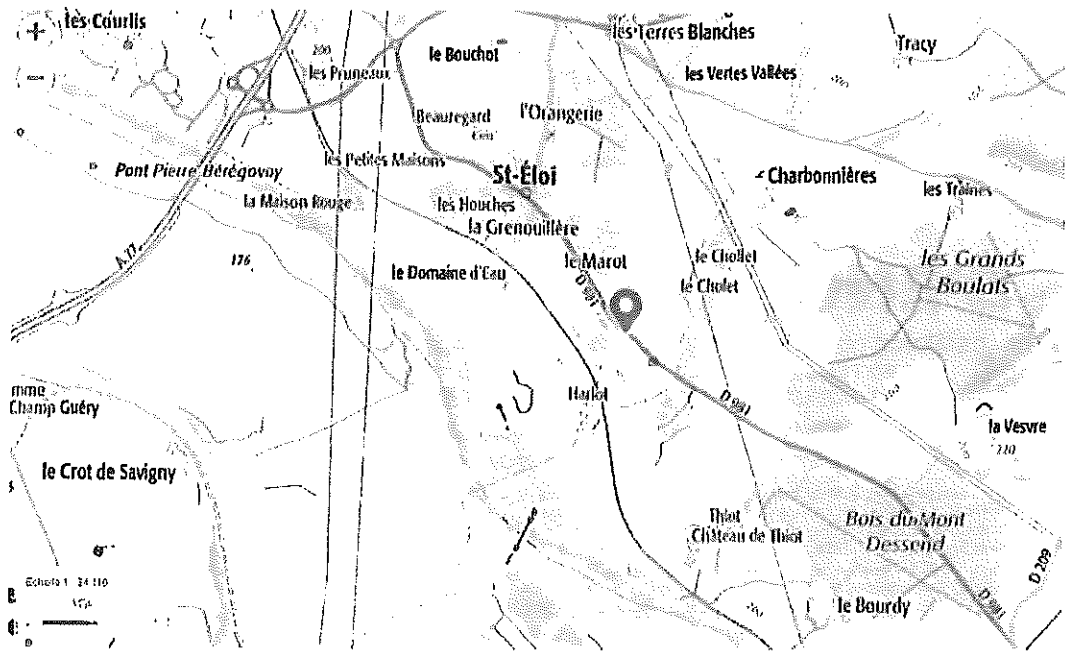














PREFET  
081441692

Direction du pilotage interministériel - Pôle environnement et gachet unique ICPE

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER, L'EXTENSION ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

Commune de CHEVENON  
Société EQIOM GRANULATS

Par arrêté préfectoral n° 15-2019-04-09-001 du 9 avril 2019, il sera procédé, de lundi 11 mai 2019 à 9h00 au mardi 18 juin 2019 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de CHEVENON.

Au terme de la procédure, M. le Préfet de la Nièvre détermine, sur une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus notifié, sur arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications\\_rubrique/Enquetes\\_publiques\\_Etat](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications_rubrique/Enquetes_publiques_Etat) ; Le public pourra formuler ses observations par courrier, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-1204@prefecture-nievre.fr](mailto:enquete-publique-1204@prefecture-nievre.fr) avant la fin de l'enquête.

- en version numérique sécurisée, un registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/1204](http://www.registre-dematerialise.fr/1204) (ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications\\_rubrique/Enquetes\\_publiques\\_Etat](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications_rubrique/Enquetes_publiques_Etat)), afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et y formuler toutes remarques ou observations.

- sur support papier, à la mairie de CHEVENON, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non numéroté, noté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- en mairie à ARPHY, LA FERMETE, NEVERS, SAINT-ELON, SAUIGNY-LES-BOIS et SERMIGNY-SUR-LOIRE.

Les observations et propositions faites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de CHEVENON, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont insérées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 5 km autour du projet : CHEVENON, ARPHY, LA FERMETE, NEVERS, SAINT-ELON, SAUIGNY-LES-BOIS et SERMIGNY-SUR-LOIRE.

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHEVENON, les :

- lundi 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 juin 2019 de 14h30 à 17h30
- vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 18 juin 2019 de 14h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et commentables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Gachet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58020 NEVERS Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications\\_rubrique/Enquetes\\_publiques\\_Etat](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/Publications_rubrique/Enquetes_publiques_Etat) ;

- à la Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement et gachet unique ICPE ;

- à la mairie de CHEVENON.

Ces informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Julien FOURIER - EQIOM GRANULATS - 45 avenue Georges Pompidou - 82503 LEVALLOIS-FERRET (Téléphone : 08 12 67 18 08 - Courriel : [julien.fourier@eqiom.com](mailto:julien.fourier@eqiom.com)).

Honoraires	320,00 €
S.C.T. article A 444-48	7,67 €
T.V.A.	65,53 €
Enregistrement	14,89 €
Total	408,09 €



A. Waquiez

JDC de 25/04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Coûché unique ICPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE RENOUVÈLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER, À EXTENSION ET L'AUGMENTATION DE  
LA PRODUCTION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX  
ALLUVIONNAIRES - COMMUNE DE CHEVENON  
SOCIÉTÉ ECHOM GRANULATS

Par arrêté préfectoral n° 58 2019 04-09-001 du 9 avril 2019, il sera procédé, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mardi 18 juin 2019 à 12 h 30, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de Chevenon.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la Nèvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nèvre à l'adresse suivante :

- en version numérique interactive, un registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante :

le de Chevenon, siège de l'enquête. Le public pourra consulter ces observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie d'impl. La Ferrière, Nevers, Saint Oix, Souigny les Bois et Sermoise sur Loire.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Chevenon, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont consultées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'attache de 3 km autour du projet : Chevenon, Imphy, La Ferrière, Nevers, Saint Oix, Souigny les Bois et Sermoise sur Loire.

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Chevenon, les :

- lundi 13 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 25 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 5 juin 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 14 juin 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 18 juin 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nèvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nèvre, Pôle Environnement et Coûché unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nèvre : [- à la préfecture de la Nèvre, Pôle Environnement et Coûché unique ICPE ;
- à la mairie de Chevenon.](http://www.nievre.gouv.fr/onglet/\)

Les informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Julien FOURIER, ECHOM GRANULATS, 49, avenue Georges Pompidou, 52503 La Vallée Parrot, tél. 06 12 63 18 08. Courriel :

Les délibérations de la commission permanente du 11 mars 2019 peuvent être consultées à l'Hôtel du Département, \"Direction du Secrétariat Général - Direction des Services et des Relations avec le Citoyen à Nevers\".





JDE de  
22/05/19



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Caïchet unique KPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER, L'EXTENSION ET L'AUGMENTATION DE  
LA PRODUCTION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX  
ALLUVIONNAIRES - COMMUNE DE CHEVENON  
SOCIÉTÉ EGOM GRANULATS

Pur arrêté préfectoral n° 55 2019 04 09 001 du 9 avril 2019, il sera procédé, du lundi 13 mai 2019 à 9 heures au mardi 18 juin 2019 à 17 h 30, soit pendant 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de Chevenon.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques (Etat)"); le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [enquete publique 1254 @nièvre.democratie.fr](mailto:enquete publique 1254 @nièvre.democratie.fr) avant la fin de l'enquête ;

- en version numérique interactive, un registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : [www.registre.democratie.fr/1254](http://www.registre.democratie.fr/1254) (à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques (Etat)"), afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et y formuler toutes remarques ou observations, sur support papier, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête. Le public pourra également ses obser-

vation et propositions directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie d'Imphy, La Ferrière, Nevers, Saint-Léger, Souigny-les-Bains et Sermoise-sur-Loire.

Les observations et propositions émanant sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Chevenon, à l'attention du commissaire enquêteur. Les derniers jours ouvrables du registre d'enquête tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes dans le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'effets de 3 km autour du projet : Chevenon, Imphy, La Ferrière, Nevers, Saint-Léger, Souigny-les-Bains et Sermoise-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chevenon, les :

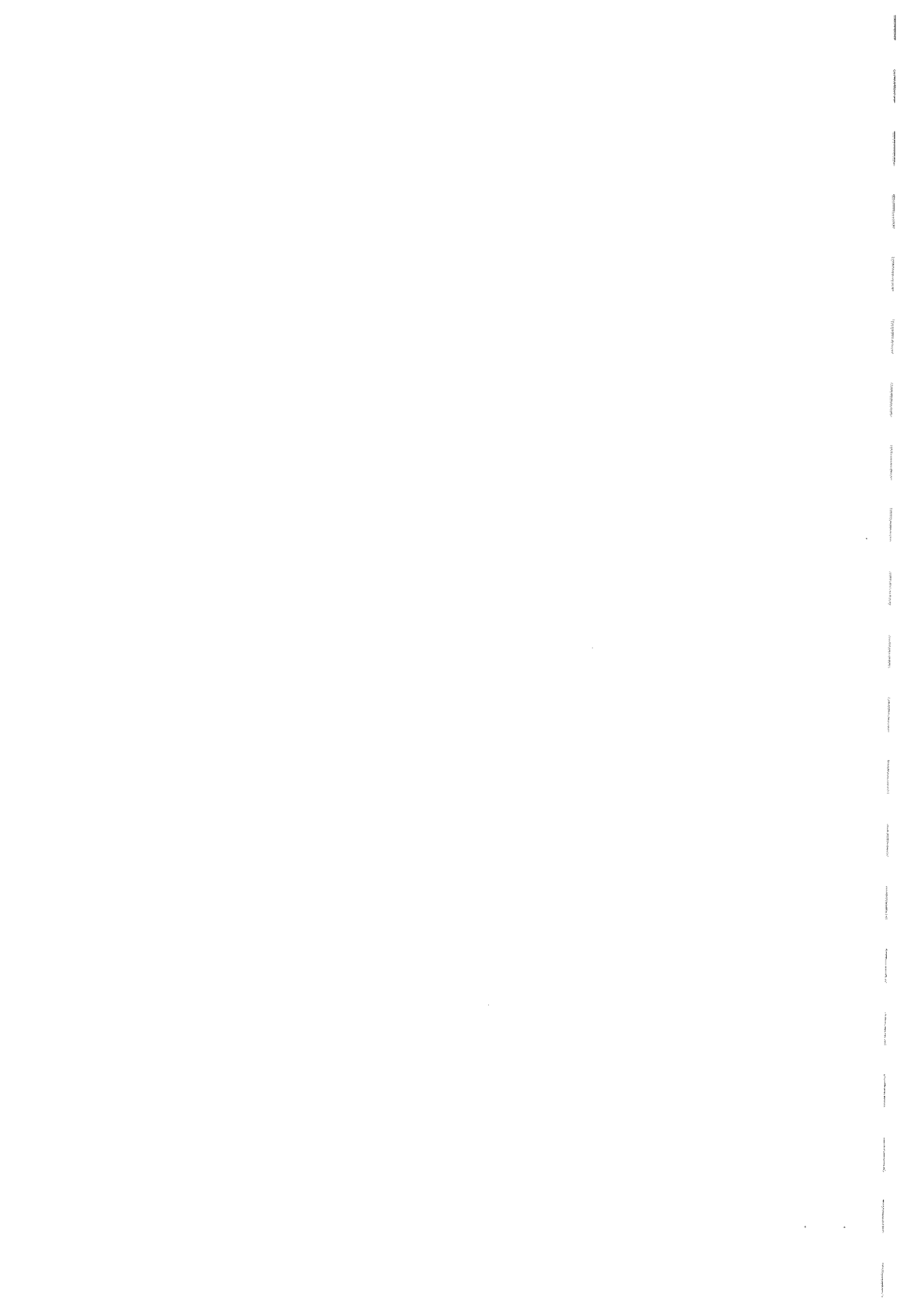
- lundi 13 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 25 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 5 juin 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 14 juin 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 18 juin 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et commentables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Caïchet unique KPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques (Etat)");
- à la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Caïchet unique KPE ;
- à la mairie de Chevenon.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Julien KOEHLER, EGOM GRANULATS, 49, avenue Cestier-Pompidou, 92593 Levallois-Perret, tél. 06.12.63.18.04. Courriel : [julien.koehler@egom.com](mailto:julien.koehler@egom.com)







**ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES**

JDC - E.D. 19/05/19



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

**Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et Cohésion unique NPE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER, L'EXTENSION ET L'AUGMENTATION DE  
LA PRODUCTION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX  
ALLUVIONNAIRES - COMMUNE DE CHEVENON  
SOCIÉTÉ ÉDIM CRAMILLIAT**

Par arrêté préfectoral n° 58 2019-04-09-001 du 9 avril 2019, il sera procédé, du lundi 11 mai 2019 à 9 heures au mardi 14 mai 2019 à 17 h 30, soit pendant 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires situées sur la commune de Chevenon.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VERRANIS a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Rubriques", rubrique "Inquiétudes publiques (IUP)");
- le public pourra formuler ses observations, sur support papier, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête. Le public pourra déposer ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : [enquete publique 1254@registre-demarches.fr](mailto:enquete publique 1254@registre-demarches.fr) avant le fin de l'enquête ;

- un registre numérique sécurisé, un registre électronique est accessible à l'adresse suivante : [www.registre-demarches.fr/1254](http://www.registre-demarches.fr/1254) (ou à partir de son ordinateur sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Rubriques", rubrique "Inquiétudes publiques (IUP)"), afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et y formuler toutes remarques ou observations, sur support papier, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête. Le public pourra déposer ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : [enquete publique 1254@registre-demarches.fr](mailto:enquete publique 1254@registre-demarches.fr) avant le fin de l'enquête ;

Les observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Chevenon, 17 avenue du commissaire enquêteur. Les documents sont consultables au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'influence de 1 km autour du projet : Chevenon, Sully, La Ferrière, Nevers, Saint-Eloi, Souzy-sur-Loire et Semilly-sur-Loire.

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VERRANIS, se rendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Chevenon, les :

- lundi 11 mai 2019 de 9 heures à 17 heures,
- mardi 13 mai 2019 de 9 heures à 17 heures,
- mercredi 14 mai 2019 de 9 heures à 17 heures,
- vendredi 16 mai 2019 de 9 heures à 17 heures,
- mardi 21 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables par tous de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Cohésion unique NPE, 40, rue de la Préfecture, 58006 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à l'exception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Rubriques", rubrique "Inquiétudes publiques (IUP)");
- à la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Cohésion unique NPE, à la mairie de Chevenon.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Marc COFFIER, SUDIM GRANULATS, 41, avenue Général Pompidou, 92591 Levallois-Perret, tél. 06 12 63 18 08. Courriel : [plan.lesnes@spqps.com](mailto:plan.lesnes@spqps.com)

L'enquête sera ouverte le mardi, du jeudi 16 mai 15 h 30 au lundi 17 juin 2019 à 11 h 30, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie.

M. le Commissaire Enquêteur recevra également le jeudi 16 mai de 15 h 30 à 17 heures, le samedi 17 juin de 10 h 30 à 12 heures et le lundi 17 juin de 10 heures à 11 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de cette commission pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles doivent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Annuaire n° 5**  
Secrétariat général - Direction du pilotage interministériel  
Pôle mutations économiques et emploi

**AVIS D'AUTORISATION AEC**

Au cours de sa séance du 16 avril 2019, la Commission nationale d'aménagement commercial a autorisé le projet, porté par la SAS AEMMARS, d'extension de 604 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial composé d'un magasin NYX/MC26 (800 m<sup>2</sup>) et d'un magasin (M&M) 2000 (200 m<sup>2</sup>), faisant passer sa surface de vente totale de 1.246 m<sup>2</sup> à 1.850 m<sup>2</sup> par création d'un magasin à l'emplacement M&M 2000 (604 m<sup>2</sup>) d'une surface de vente de 604 m<sup>2</sup>, à Clamecy.

Le texte de cette décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**PETITES  
ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone ou

**0 825 818 818**

**BONNES AFFAIRES**

**AGENCEMENT**

**RECHERCHE  
TRACTEUR AGRICOLE**, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. ... CORNELIQUO D... **tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035.** 612824

**INFO SERVICE**

**VOYAGE**

**MATHE WADE**, voyant, médium astrologue, 1<sup>er</sup> quest. gratuite travail spirituel. ... M. WADE, tél. 07.86.15.97.05 siren 802935660. 615153



**MARIAGES  
RENCONTRES**

**MESSAGES**

**AGENCES**

**1 M 80**, chef d'entreprise retraité, 63 ans, veuf, 75 ans, un homme séduisant, cultivé, énergique, sain, qui ne recherche pas l'aventure mais une complémentarité avec quelqu'un de doux, séduisant, 60-70 ans, appréciant comme lui l'art, les expositions, concerts, voyages. ... CABINET JOSETTE GUILLOU, St-Honoré-les-Bains, tél. 03 86 30 78 18. 629457

**CETTE RETRAITÉE** infirmière, div. 65 ans, 60/01, a beaucoup de charme, femme discrète, affectueuse, cultivée, positive, proche nature, qui aime de complémentarité avec H sincère, esprit ouvert, amant comme elle marche, visite, région indifférente. ... CABINET JOSETTE GUILLOU, St-Honoré-les-Bains, tél. 03 86 30 78 18. 629454

**NE RESTEZ PLUS SEUL(E)**, en 14 ans j'ai contribué à de belles unions, je vis avec sous un discret un descriptif des personnes libres. ... CABINET JOSETTE GUILLOU, rue des Rosiers, 629453

**CABINET JOSETTE GUILLOU**, St-Honoré-les-Bains, tél. 03 86 30 78 18. 629447

**1 M 78**, il a du charme, moderne, très chic, Mouscron, énergique, fonctionnaire, 60/58, ex 11, 58 ans, appréciant de faire les boutiques, se balader dans la nature, une petite resto, bricoler, sera très enthousiasmé à une dame 50-60 ans, positive. ... CABINET JOSETTE GUILLOU, St-Honoré-les-Bains, tél. 03 86 30 78 18. 629453

**73 ANS, BELLE PRESTANCE**, retraité 60/58, 1,82 m, physique jeune et soigné, droit, sens du contact et de l'humour, s'intéresse à l'actualité, apprécie balades, jardin, musique, div. rech. D. plutôt calme, féminine, tendre, 60-70 ans, aut. cit. ind. ... RELATIONS-CONSEIL, tél. 03 86 61 11 45. 629477

**48 ANS, CARACTÈRE CALME**, souple, ouvert, prof. indép. div. 1 m 60, 60/58, style jeune et dynamique, sportif, apprécie nature, musique, cuisine, vie de famille, petits week-ends, attend il féminine, posée, agréable à vivre, 40-49 ans, aut. cit. ind. ... RELATIONS-CONSEIL, tél. 03 86 61 11 45. 629472

**61 ANS, RAVISSANTE**, blonde, retraitée, div. 60/58, charme et fraîcheur, silhouette mince et tonique, cocquette, allure moderne, gentillesse et un caractère affirmé, besoin de nature, sport, cocooning, attend H sérieux, franc, jeune d'esprit, 57-63 ans, aut. cit. ind. ... RELATIONS-CONSEIL, tél. 03 86 61 11 45. 629469

**TROUVEZ L'AMOUR PRES DE CHEZ VOUS**, Relations- Conseil, 30 ans de réussite, entretiens gratuits, sans engagement, 33 ter, rue Saint-Benoît, Nevers, sur rendez-vous à Bourges et Cosne-sur-Loire. ... WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM, tél. 03.86.61.11.45. 629459

**RENCONTRES**

**TÉLÉPHONE**

**X VALIA**, jolie femme mûre de 42 ans, aimerait une expérience au tél. avec un RI, tél. ou ... EAM, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/min + prix appel), RC 424818615. 627914

**X LOLA**, 37 ans, div. ch. H ouverts, pour échanges discrets au tél. ... EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/min + prix appel), RC 424818615. 627852

Le TV Magazine et le Version Femina de votre quotidien de ce dimanche 19 mai 2019 comportant un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :

- Encarts TV Magazine Centre France : Vichy, gisèle + Collette Authier + Corinne, ma sous-basile + SAPISSO + Haute-Vienne, gisèle + Foire de Limoges +
- Encart Version Femina Centre France : Mousins, gisèle + Léticia Ferrand +

**CARNET SERVICE**

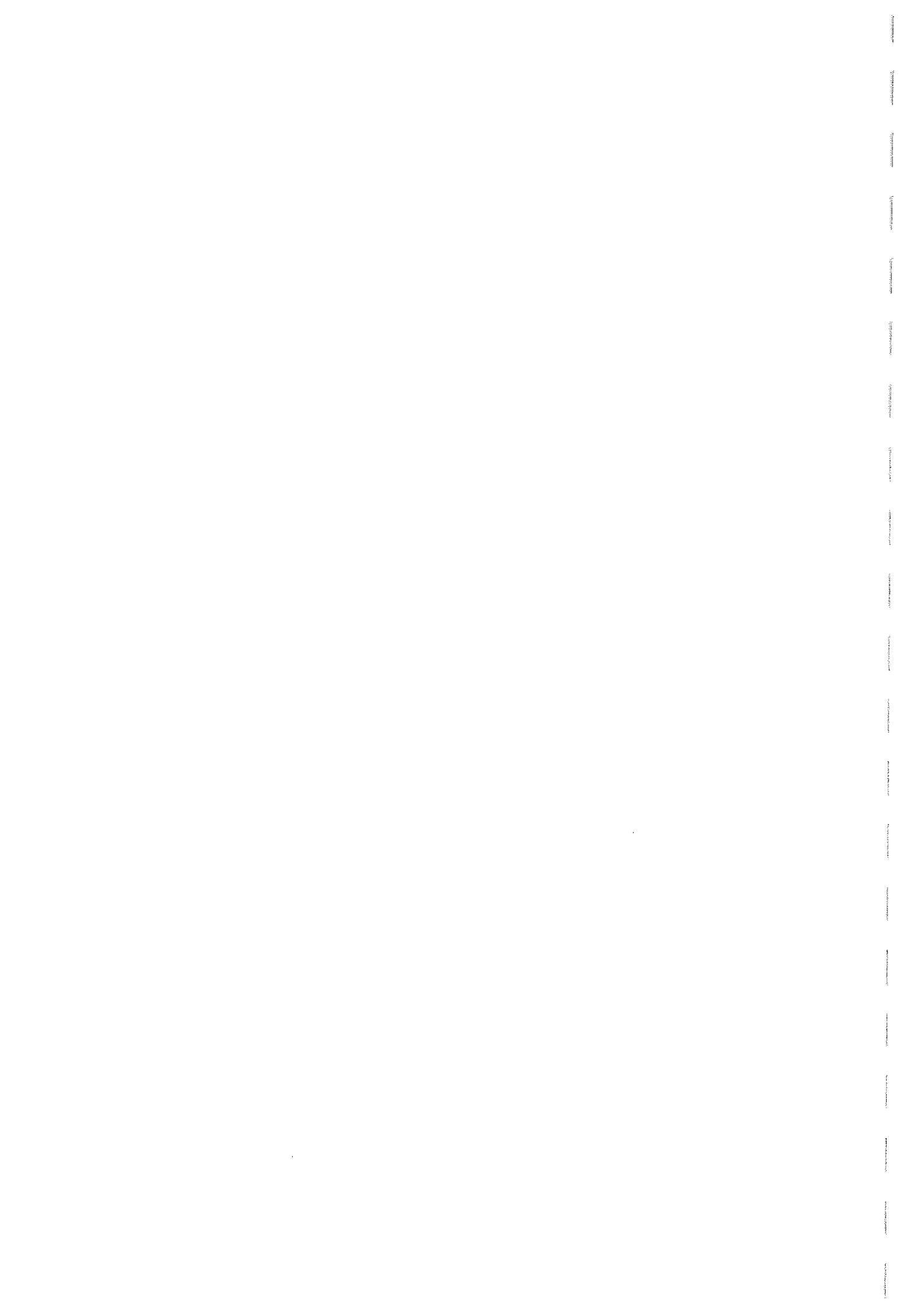
**AVIS D'OBSÈQUE**

Pour transmettre vos avis d'obsèques du lundi au vendredi, de 9 heures à 20 heures. Week-end par mail : [obsèques@centrefrance.fr](mailto:obsèques@centrefrance.fr)

**0 825 31 10 10**

**POMPES FUNÈRES**

- PF MARBRERIE DUCROISEY**  
Funéraire - Cavaux - Monuments  
CERCY-LA-TOUR - Tél. 03 86 30 05 55  
24 H/24 - 7 J/7
- POMPES FUNÈRES BASLES**  
Monuments et cavaux  
NEVERS, 3, rue Jean-Galvani  
Tél. 03 86 59 29 99 - 24 H/24 - 7 J/7



# ICPE - carrière EQIOM GRANULATS - commune de CHEVENON

## Annexe n°6

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 9 avril 2019, il sera procédé, du lundi 13 mai 2019 à 9h00 au mardi 18 juin 2019 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de CHEVENON.

**Avis d'enquête publique :**

avis ouverture ep 5 (format pdf - 83 ko - 10/04/2019)

**Dossier d'enquête publique :**

180706\_oxic\_eqiom\_complement\_dossier\_dae (format pdf - 210.5 ko - 17/04/2019)

chevenon\_avis\_mrae\_261218 (format pdf - 693.2 ko - 17/04/2019)

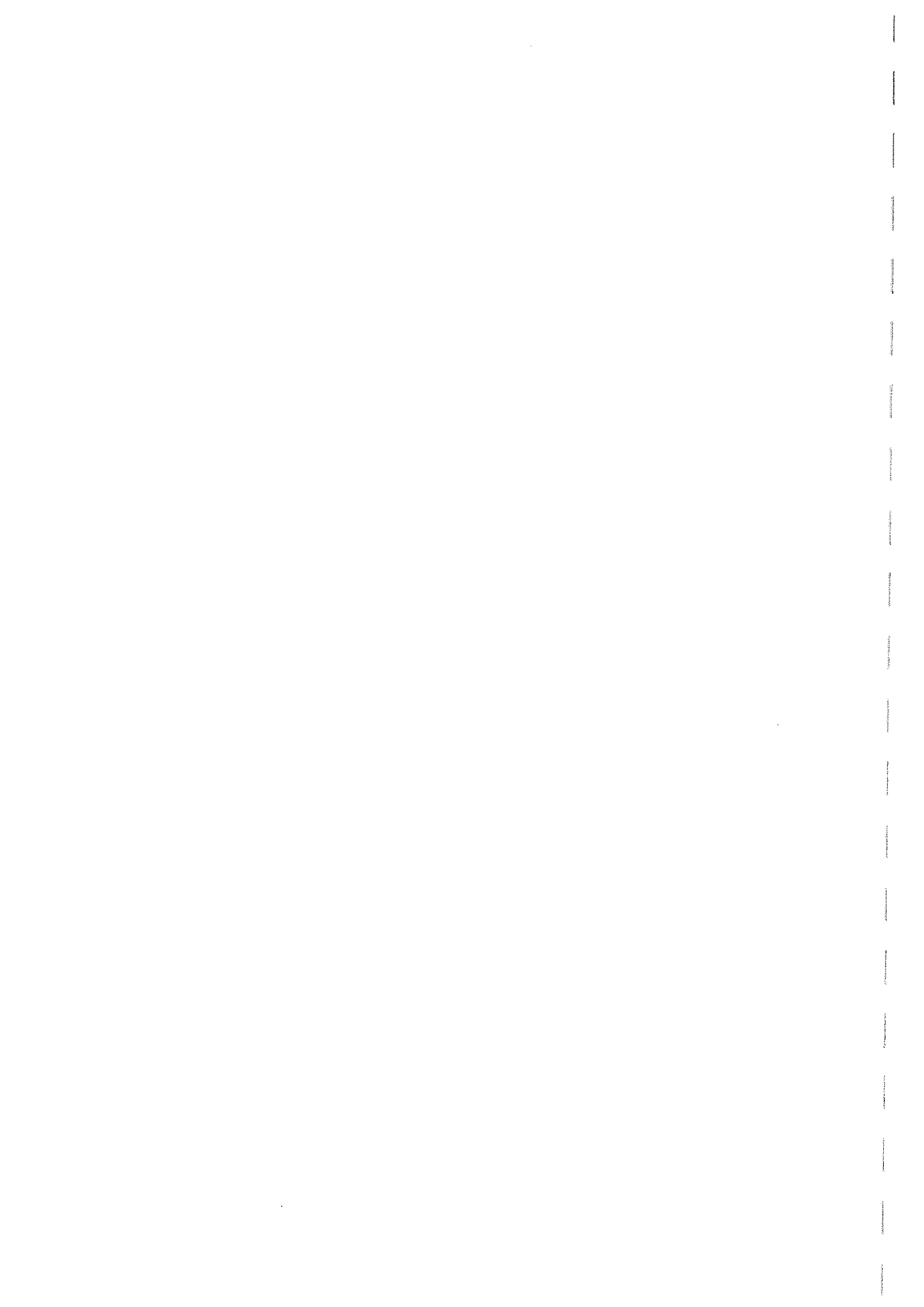
chevenon\_memoire\_en\_reponse\_a\_l\_avis\_de\_la\_mrae\_050319 (format pdf - 8.6 Mo - 17/04/2019)

Les capacités techniques du site Internet des services de l'Etat dans la Nièvre ne permettent pas la mise en ligne de tous les éléments qui composent le dossier d'enquête.

Vous pouvez cependant accéder à ce dossier à partir de l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/1264](http://www.registre-dematerialise.fr/1264).

**Registre dématérialisé :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler toutes remarques ou observations sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/1264](http://www.registre-dematerialise.fr/1264)





## Annexe n°7

Dominique VARENNES  
4, impasse des Champs Pâteux  
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Tél : 03.86.70.24.85  
Portable : 06.58.54.24.91  
Mail : varenesdominique@gmail.com

Société EQIOM GRANULATS  
49, avenue Georges POMPIDOU  
92300 LEVALLOIS-PERRET

**Références** : Décision du tribunal administratif n° E19000044/21 du 26 mars 2019  
Arrêté préfectoral n°58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019

**Objet de l'enquête** : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires situé sur le territoire de la commune de CHEVENON

**Durée de l'enquête** : 37 jours

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Chevenon s'est terminée le 18 juin 2019.

Une publicité dans deux journaux locaux, le quotidien du Journal Du Centre et l'hebdomadaire du Journal Du Centre - Édition du Dimanche, un affichage sur les panneaux municipaux de CHEVENON et sur ceux des communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres, sur les lieux du projet, sur le registre dématérialisé ainsi que l'insertion sur le site internet de la préfecture de la Nièvre ont contribué à une très bonne information du public.

Trente deux (32) observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique, puis vingt six (26) par voie électronique et quatre (4) courriers dont trois (3) doublons ont été adressés à la mairie de CHEVENON.

Par conséquent, toutes les questions et demandes de précisions supplémentaires, demandées par les contributeurs et par le commissaire enquêteur, figurent dans le procès verbal de synthèse joint à la présente lettre d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R,123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos réponses et/ou précisions à chaque question consignée dans le présent procès verbal de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La présente lettre d'accompagnement et le procès verbal de synthèse sont remis aux représentants de la Société EQIOM GRANULATS lors de la réunion du 21 juin 2019.

Saint-Eloi, le 21 juin 2019

Le Responsable Foncier & Environnement  
de la société EQIOM GRANULATS

Julien FOURIER



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNE



## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**Références** : Décision du tribunal administratif n° E19000044/21 du 26 mars 2019  
Arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 9 avril 2019.

**Objet de l'enquête** : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de Chevenon déposée par la société EQIOM GRANULATS.

Enquête du lundi 13 mai au 18 juin 2019 soit 37 jours consécutifs

#### Objet du présent procès verbal de synthèse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le présent procès verbal est établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, puis est remis à Monsieur Julien FOURIER, responsable Foncier & Environnement de la Région Nord Ouest, pour permettre à la société EQIOM-GRANULATS d'avoir la connaissance la plus complète possible des préoccupations, remarques et suggestions qui ont été exprimées par le public pendant l'enquête ainsi que par les partenaires institutionnels.

La réunion a été fixée le vendredi 21 juin 2019 à 13h30 dans les locaux de l'unité de traitement de SAINT-ELOI.

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière située sur le territoire de la commune de Chevenon - 58160

## **1. Réception du registre d'enquête**

Le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de CHEVENON a été récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence, le 18 juin 2019 à 17h30.

## **2. Observations du public**

### **2.1 Constat**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation importante du public sur le registre mis à disposition à la mairie de CHEVENON ainsi que sur le registre dématérialisé mis en ligne par la société « préambules ». Toutefois, seules quatre (4) personnes se sont présentées pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Il est à signaler :

- l'intérêt important du public pour le projet d'extension de la carrière et de l'augmentation de la production de matériaux alluvionnaires ;
- Une forte mobilisation des acteurs économiques locaux et nationaux ayant un lien direct avec la fabrication, le transport et l'emploi des matériaux de la carrière de CHEVENON ;
- la participation importante des élus de la commune de CHEVENON et le soutien d'élus communautaires ;
- la participation de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
- la participation anecdotique de personnes hostiles au projet.

### **2.2 Bilan comptable**

Le dossier dématérialisé mis en ligne par la société « préambules » a été visité à 569 reprises et a fait l'objet de 252 téléchargements complets ou partiels.

Les observations consignées sur les registres, le site de la Préfecture

de la Nièvre, et les courriers déposés à la mairie de CHEVENON sont recensés dans le tableau ci dessous

Données brutes					
Registre	Nombre d'observations	Courriers reçus en mairie	Courriels	Total	Nombres de visites
Chevenon	32	* 1	0	33	4
Site Préfecture	0	0	0	0	-
Dématérialisé	26	-	-	26	569

\* quatre (4) courriers ont été reçus en mairie dont trois (3) en doublon avec le registre dématérialisé dans lequel ils ont été comptabilisés.

## 2.3 Synthèse des observations

### 2.3.1. Observations inscrites sur le registre d'enquête (RM), sur le registre dématérialisé (RD) et par courriers (C).

L'enquête publique a permis de recueillir au total 59 avis, observations et demandes de renseignements.

- Sur le registre de la mairie (RM1 à RM32), les avis formulés par seize (16) administrés et seize (16) élus communaux ou communautaires sont favorables au projet.
- Sur le registre dématérialisé (RD1 à RD 26), vingt deux (22) avis favorables et quatre (4) contributeurs souhaitant des demandes de renseignements complémentaires ont été recensés.

Treize (13) contributions sont formulés par des salariés ou des entreprises sous-traitantes et/ou clientes de la société ELQIOM GRANULATS.

Leurs motivations sont ;

- la qualité intrinsèque des matériaux du site de CHEVENON ;
- le développement de l'économie locale avec le maintien et la création d'emplois directs ou indirects ;
- le rôle économique de l'entreprise sur le territoire et son respect pour l'environnement ;

Quatre (4) personnes dont deux (2) anonymes n'ont pas émis d'avis. Elles attirent l'attention du commissaire enquêteur sur la nécessité de prendre en considération leurs interrogations sur les impacts du projet sur l'environnement physique et humain.

Le premier (RD 3) souhaite que lui soit précisé l'espace de divagation de la Loire et s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour éviter, en cas de crue, les captures de l'ancienne carrière ainsi que les plans d'eau issus des nouvelles zones d'extraction. Elle souhaite également connaître les impacts sur la nappe en cas de pollution des plans d'eau issue d'une pollution transportée par les crues.

Le second (RD 14) souhaite, pour limiter le transport routier, une implantation de carrières à capacité plus modeste et plus proche des marchés.

Le troisième (RD 24) est formulée par Madame JULIEN Joëlle, conseillère départementale et maire de la commune d'Imphy qui fait part de ses inquiétudes concernant l'augmentation de 60 % du trafic de poids lourds et des répercussions potentielles sur la tranquillité des habitants et sur leur sécurité. Madame JULIEN Joëlle souligne également une dégradation prématurée potentielle des infrastructures routières. Madame JULIEN Joëlle s'interroge sur le mode de transports des sables et graviers en direction de SAINT-ELOI lors des phases d'extraction C,D,E,F et/ou dans le cadre des travaux de maintenance du convoyeur à bandes.

Le quatrième (RD 26) soumis par Monsieur COULON Pierre, demeurant à proximité immédiate de l'unité de traitement des granulats de SAINT ELOI, remarque une recrudescence des rotations de camions et une activité nocturne du process de séchage du sable provoquant ainsi une augmentation des nuisances sonores. Monsieur COULON Pierre souhaite que soit mis fin à ces désagréments avant acceptation de toute nouvelle autorisation d'extension.

Monsieur COULON Pierre redoute une dépréciation importante de ses biens immobiliers.

**Compte tenu de leurs préoccupations et de l'absence d'avis formels, ces**

**contributions ont été classées comme avis défavorables dans le récapitulatif des observations.**

- **Quatre courriers (C1, C2, C3, C4)** ont été adressés à la mairie de CHEVENON puis annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Trois (3) contributeurs ont souhaité confirmer par courrier leurs avis et observations transmises sur le registre dématérialisé (C1-RD2 ; C3-RD24 et C4-RD26). Le quatrième apporte son soutien au projet sans apporter de commentaire supplémentaire.

**Récapitulatif des observations du public**

<b>Avis et observations</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Registre mairie</b>	32	32	0	100%
<b>Registre dématérialisé</b>	26	22	4	84,61%
<b>Courriers</b>	1	1	0	100%
<b>Total</b>	59	55	4	93,22%

**2.3.2- Observations des partenaires institutionnels**

**2.3.2.1 Chambre d'Agriculture de la Nièvre.**

Dans son avis du 11 avril 2019, la Chambre d'Agriculture déplore la destruction de 124 hectares de terres agricoles et souligne le manque de prise en compte de cet impact dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Elle souhaite que le réaménagement permette un retour des espaces agricoles plus large que les 19% proposé.

**2.3.2.2 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre.**

L'UDAP confirme, dans son avis du 22 mars 2015 que le périmètre du projet n'est pas concerné par les servitudes de protection au titre du Code du Patrimoine. Toutefois, pour éviter toutes les nuisances de bruits, de poussières et perturbations paysagères, la DRAC souhaite la création d'un écran végétalisé d'essences locales le long du canal latéral à la Loire et du

GR3 au Sud Ouest et de l'ensemble RD 200-GR3 au Sud-Est.

#### 2.3.2.3 Service Départemental d'Incendie et Secours.

Le SDIS, en date du 21 mars 2019, émet un avis favorable au projet sous réserve de la réalisation d'un aménagement de défenses extérieures contre l'incendie.

#### 2.3.2.4 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le DRAC décide, dans son courrier du 27 mars 2019, que des mesures d'archéologie préventives devront être mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet (art. R.523-15 et R. 523-17 du code du patrimoine) suivant le phasage définis par les arrêtés préfectoraux n°2019-171 et n°2019-172 du 27 mars 2019.

2.3.2.5 La Direction Générale de l'Aménagement et du Développement des Territoires souligne, dans l'avis technique annexé à son avis du 02 avril 2019, que le trafic Poids Lourds sera en augmentation significative. Si cette évolution n'a aucun problème avec les caractéristiques géométriques de l'infrastructure, il contribuera à une accélération du vieillissement de la chaussée et aura un impact sonore non négligeable pour les habitants. Elle attire également l'attention sur la dangerosité du carrefour composé de la RD981 et la voie communale d'Harlot sur lequel un aménagement devra être réalisé.

#### 2.3.2.6 Agence Régionale de Santé.

Par courrier du 14 mars 2019, l'ARS signale que le projet n'appelle aucune observation de sa part.

#### 2.3.2.7 Direction Départementale des territoires de la Nièvre.

Dans son courrier du 23 avril 2019, la DDT de la Nièvre apporte les remarques suivantes :

- *au titre des milieux aquatiques.* Suite aux aménagements de communication hydraulique entre les plans d'eau et la Loire, le projet ne modifiera pas les profils du lit mineur. La DDT demande que lui soit :
  - apporté des croquis expliquant la méthodologie de la réalisation des ouvrages hydrauliques à l'avancement des travaux d'extraction ;



- précisé l'éventuel impact des stockages des matériaux de découverte (95 000 m<sup>3</sup>) dans le lit majeur et d'apporter l'existence ou pas d'une surélévation des eaux du fleuve en cas de crue ;
- *au titre de la prévention des risques*, la DDT rappelle que les zones d'extractions projetées se trouvent en dehors de la zone de divagation de la Loire et rappelle la réglementation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation notamment les conditions de stockage provisoires des matériaux de découverte.
- *Au titre des espaces agricoles*, la Direction Départementale des territoires déplore la suppression progressive d'environ 110 ha de terre agricole et considère que le projet apporte un impact fort sur ce milieu. La DDT souhaite des mesures :
  - pour éviter et réduire les impacts du projet ;
  - de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.
- *Au titre du paysage*, la DDT déplore un réaménagement du site sans véritable concertation avec les élus, les propriétaires, les écologues et sans l'appui de l'atelier d'aménagement de la DDT. Elle souhaite également un suivi des travaux afin que soient respectées les propositions faites au dossier.

**Conclusion.** Dans l'état actuel du dossier, la DDT est favorable pour le projet de renouvellement partiel de la carrière, mais émet un avis défavorable pour le projet d'extension compte tenu de l'impact sur le milieu agricole et reste en attente de mesures de compensation collective agricole.

### **3- Questions et observations du commissaire enquêteur**

#### **3.1 - Projet BAYEL-SAINT-ELOI- VERNOU.**

L'alimentation partielle des aménagements du Grand Paris et de la région parisienne se fera à partir de la recombinaison de matériaux fabriqués sur la plateforme VERNOU à partir d'alluvions provenant de CHEVENON-SAINT-ELOI puis de calcaire de BAYEL. Partant de là, pouvez vous préciser par l'intermédiaire du bilan d'activité 2018 de la plateforme de

VERNOU, les quantités et les proportions de matériaux alluvionnaires utilisés.

### 3.2 - Carrière de CHEVENON.

La carrière actuelle est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'en 2023 pour une production annuelle maximale de 340 kt et moyenne de 280 kt. La production souhaitée est de 500 Kt/an dont la répartition est la suivante :

	Estimation (Kt/an) (source EQIOM)	Production projetée estimée (Kt/an) (source EQIOM)
Marchés locaux	150	180
Sables industriels	80	50
Île de France	100	250
Total	330	480
Total produit (déclaration annuelle des carrières - année 2018 - Mémoire en réponse à l'avis MRAe)	291	?

Les estimations annoncées dans les différents documents fournis semblent erronés ou imprécis. Par conséquent je vous demande de mettre en conformité le tableau ci dessus en prenant en compte le train hebdomadaire de 1 Kt affrété par la société EQIOM à destination d'ISSOIRE (63) et l'éventualité de projets nivernais à forte consommation de Béton prêt à l'emploi.

Par ailleurs, l'augmentation de la production aura pour conséquences :

- un inconfort plus important pour les habitants situés sur les circuits d'approvisionnement ;
- une insécurité routière croissante et plus particulièrement dans la traversée du village de SAINT-ELOI et au carrefour formé par la RD981 et la voie communale d'Harlot.

Pouvez-vous préciser si des solutions alternatives sont envisagées pour le transfert des matériaux à destination de l'embranchement ferroviaire ?

### 3.3 - Activité agricole

Le projet détériore une surface importante de terrains destinés à l'activité agricole. Les superficies impactées, suivant les sources, sont divergentes. Afin d'établir un constat précis, je vous demande de fournir un plan accompagné d'un état parcellaire représentant séparément les terres cultivées, les prairies et les terrains absents de toutes activités agricoles ainsi que leurs surfaces respectives.

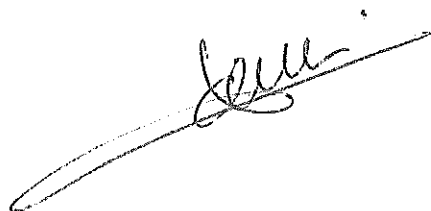
### 4. Mémoire en réponses

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Saint-Eloi, le 21 juin 2019

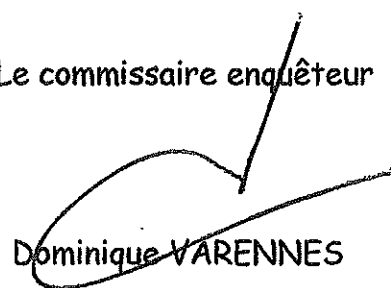
Le Responsable Foncier & Environnement  
de la société EQIOM GRANULATS

Julien FOURIER



Le commissaire enquêteur

Dominique VARENNES





Annexe n°9



# **MEMOIRE EN REPONSE**

**Aux observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la  
demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation  
d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de  
CHEVENON, présentée par la SAS EQIOM Granulats**

**Commissaire enquêteur : M Dominique VARENNES**

Date de l'enquête publique : du 13 mai au 18 juin 2019

**Carrière de sables et graviers – Commune de Chevenon (58)**

---

**Juillet 2019**

EQIOM Granulats S.A.S, au capital de 57 894 195 €  
RCS Nanterre : 333 892 610 SIRET : 333 892 610 00887  
Avenue Georges Pompidou F-92593 Levallois-Perret



Eglom Granulats  
Région Nord Ouest  
RN 2 – Lieu-dit La Baraque  
60330 SILLY-LE-LONG

[www.eqiom.com](http://www.eqiom.com)

**Monsieur Dominique Varennes**  
**Commissaire enquêteur**

Silly-le-Long, le 5 juillet 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique relative à la demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de CHEVENON, présentée par EQIOM Granulats, qui s'est déroulée du 13 mai au 18 juin 2019, et suite à votre procès-verbal de clôture remis le 21 juin 2019, veuillez trouver ci-joint notre mémoire en réponse aux interrogations soulevées par la population locale, par les services de l'état et par vous-même.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

**Julien FOURIER**  
**Responsable Foncier-environnement NORD-OUEST**

Eglom Granulats – Siège social :  
49, avenue Georges Pompidou  
92593 Levallois-Perret Cedex  
France

S.A.S. au capital de 57 894 195 Euros  
RCS Nanterre B 333 892 610  
SIRET 333 892 610 00879  
N° d'identification Intracommunautaire  
FR 67 333 892 610

## **A. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

• RD3 :

Précisions sur l'espace de divagation de la Loire, les moyens mis en œuvre pour éviter, en cas de crue, les captures de l'ancienne carrière ainsi que les plans d'eau issus des nouvelles zones d'extraction.

Informations sur les impacts sur la nappe d'une pollution des plans d'eau issue d'une pollution transportée par les crues.

### *Réponse du pétitionnaire*

L'espace de divagation de la Loire est la zone située entre la Loire et sa limite de divagation. La limite de divagation est visible sur la Figure 18 du Tome 3 « Etude d'impact » (page 45) et la figure n°1 suivante dans le présent mémoire en réponse. Les nouvelles carrières et les extensions de carrière sont **interdites** dans les zones de divagation du fleuve par le règlement du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Loire (approuvé le 5 mars 2003 et modifié en 2014).

**Ainsi, l'extension de carrière se trouve à la limite de cet espace de divagation.**

Pour éviter les risques de capture du fleuve par les plans d'eau issus de l'extraction en cas de crues, et réduire le risque d'érosion des berges, les ouvrages hydrauliques existants seront modifiés et de nouveaux ouvrages seront construits, comme détaillé dans le Tome 3 « Etude d'impact » (page 233) :

- Les cotes de fond des fossés entre le ruisseau des Près et les gravières sont abaissées afin d'améliorer la connexion des plans d'eau à la Loire (fossé Lr1, Figure 2) ;
- La liaison entre les deux plans d'eau de l'ancienne carrière est également abaissée pour favoriser les échanges en cas de crue (déversoir L12, Figure 2) ;
- L'enrochement des fonds de chenaux, de faible calibre, est prévu pour éviter l'érosion verticale. Cet enrochement pourra s'arrêter environ 10 mètres avant que le chenal n'atteigne les berges pour ne pas perturber la mobilité du fleuve ;
- Le projet s'accompagne également des ouvrages supplémentaires suivants :
  - ✓ Un déversoir 1 en rive gauche de la Loire au droit de l'ancienne gravière ;
  - ✓ Un déversoir 2 entre l'ancienne gravière et le plan d'eau Nord prévu dans le projet d'aménagement ;
  - ✓ Un déversoir 3 en rive gauche de la Loire en amont du site ;
  - ✓ Un chenal derrière le déversoir 3 reliant la Loire au plan d'eau Sud prévu dans le projet d'aménagement ;
  - ✓ Une liaison entre les plans d'eau Nord et Sud prévus dans le projet d'aménagement afin de favoriser les échanges entre plans d'eau.

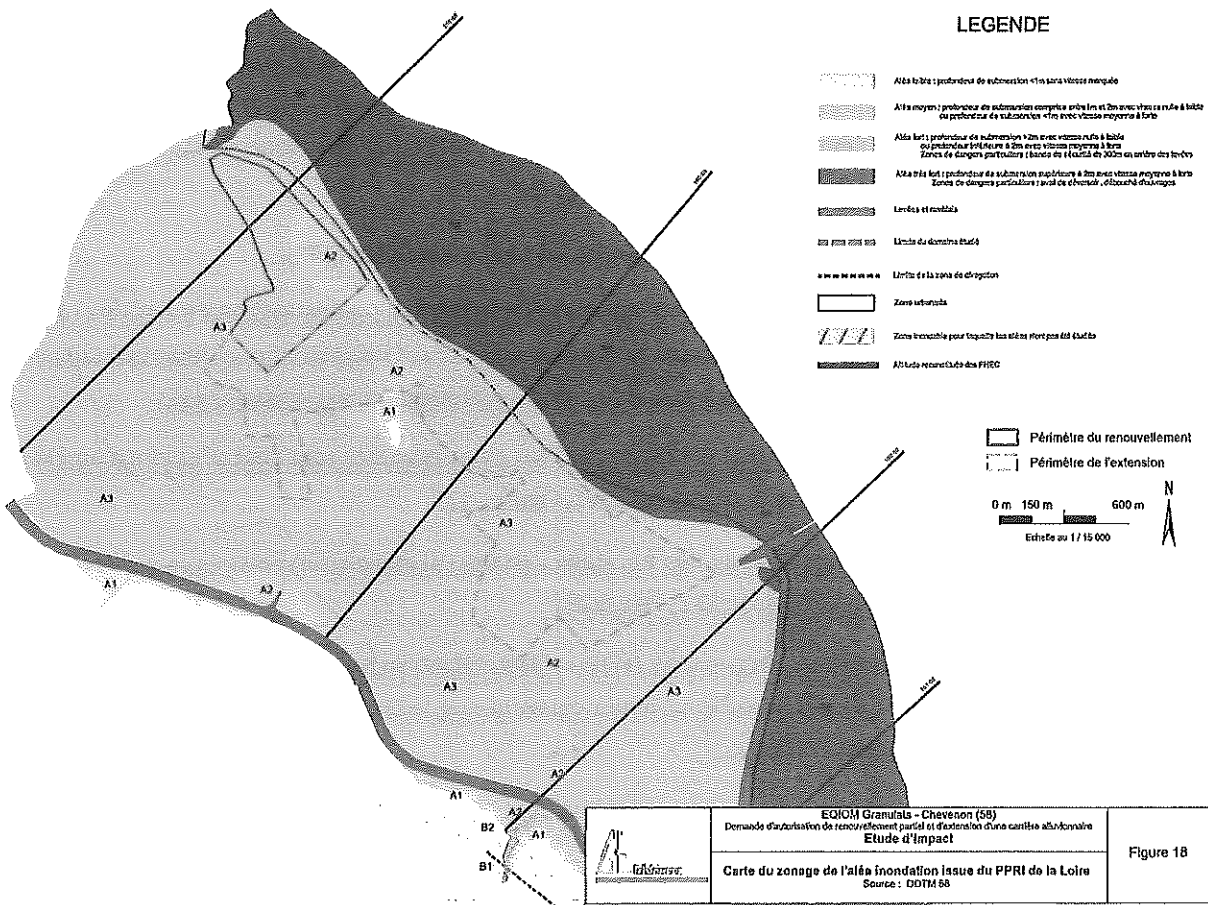
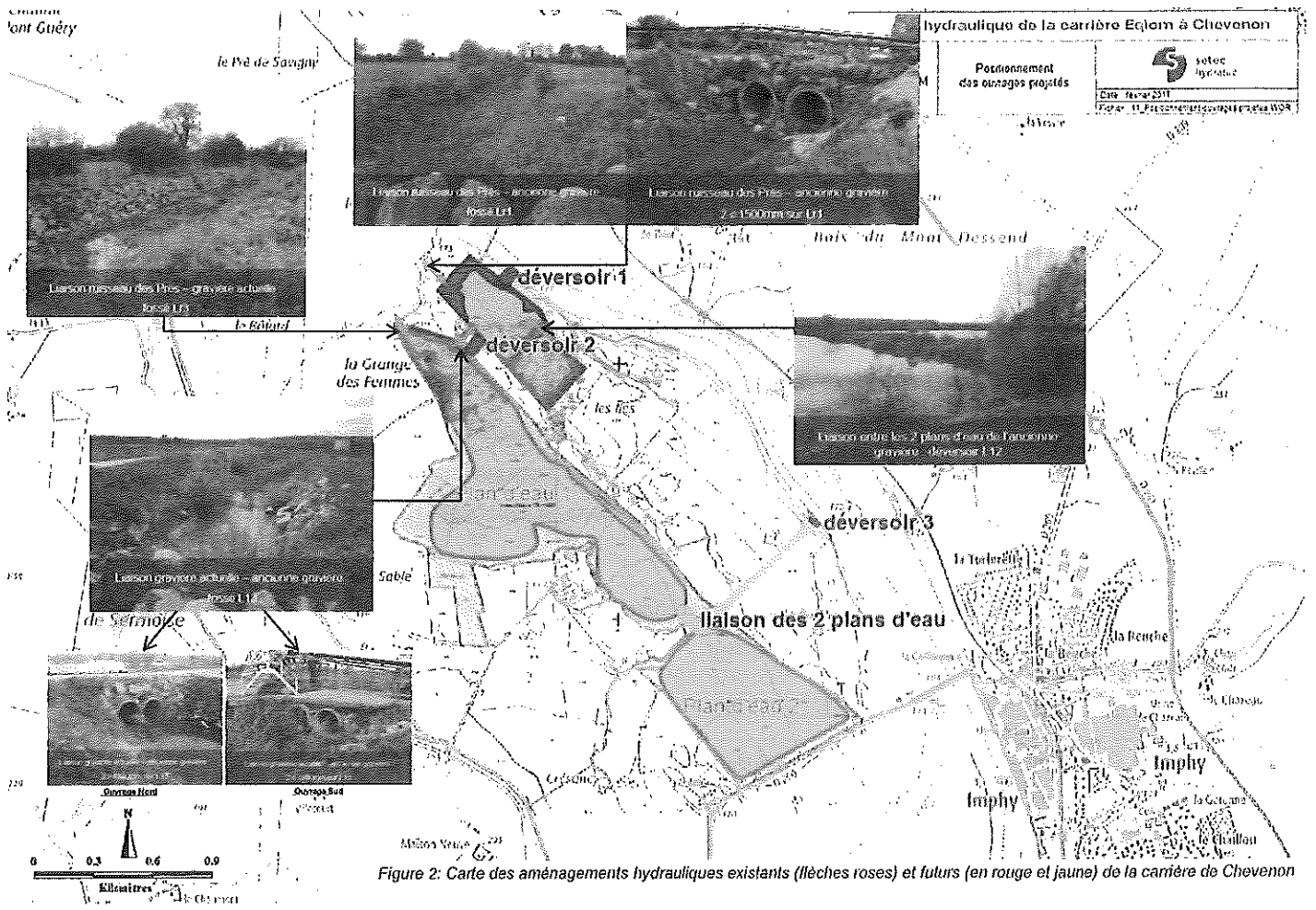


Figure 1: Carte du zonage de l'aléa d'inondation du PPRI de la Loire et localisation de la zone de divagation





En cas de pollution transportée par les crues jusqu'à la carrière, considérée comme pollution importante non maîtrisable par les moyens absorbants, les actions à mettre en œuvre sont détaillées dans une procédure interne, visible dans le Tome 2 « Mémoire technique » (Annexe 5) :

**Les équipes sur place alertent le responsable du site et commencent l'action d'urgence, à savoir la mise en place d'un barrage flottant sur le plan d'eau pour confiner la pollution.**

**Le responsable du site avertit également les autorités compétentes, à savoir la DREAL, les pompiers et la mairie, dans les plus brefs délais.**

En cas de pollution, la présence de plans d'eau n'a pas d'impact plus important sur la nappe que leur absence ; au contraire, le pétitionnaire pourra agir et éviter la propagation de la pollution plus en aval.

e RD14 :

Souhait d'une implantation de carrières à capacité plus modeste et plus proche des marchés pour limiter le transport routier.

#### Réponse du pétitionnaire

Les matériaux extraits de la carrière de Chevenon alimentent actuellement plusieurs marchés :

- ✓ Les marchés locaux (département de la Nièvre) alimentés en camions
- ✓ La région Ile-de-France dans le cadre du projet Bayel-Saint Eloi-Vernou (BSV) de substitution de la ressource alluvionnaire avec des matériaux calcaires à hauteur de 70 % : ce sont des matériaux alluvionnaires en provenance de Chevenon qui sont livrés sur les marchés d'Ile-de-France par voie ferrée
- ✓ Des marchés hors départements mais de proximité : usine de préfabrication béton en région auvergne livrée par voie ferrée
- ✓ Des marchés spécifiques nationaux et internationaux pour les sables industriels.

Il est important de noter que sur l'année 2018, d'importantes grèves de la SNCF ont fortement pénalisé les transferts par voie ferrée de granulats produits par la carrière de Chevenon vers la plateforme BSV de Vernou-La Grande Paroisse. EQIOM a donc dû s'adapter en envoyant des matériaux d'une carrière située dans le Loiret en remplacement des matériaux en provenance de Chevenon.

En règle générale, les tonnes produites par le site du Loiret sont produites sur le site de Chevenon. Par conséquent, afin d'être le plus représentatif d'un fonctionnement optimal de la carrière de Chevenon, nous avons considéré que les tonnes produites dans la carrière du Loiret sont en temps normal produites par la carrière de Chevenon.

Par ailleurs, EQIOM tient à préciser que l'ensemble des matériaux extraits sur la carrière de Chevenon sont acheminés par **bandes transporteuses** jusqu'aux installations de Saint Eloi, et que par conséquent, **aucun camion ne circule depuis la carrière de Chevenon.**

De manière générale, **les marchés locaux (département de la Nièvre) sont alimentés par voie routière et les marchés hors département sont alimentés par voie ferrée.**

Types de clients	Type de transport	Production annuelle constatée sur 2018 pour la carrière de Chevenon	Part %
<b>Marchés locaux (sables et graviers) : centrales à bétons, préfabrication...</b>	Par voie routière / voie ferrée	149 916 tonnes localement + 29 504 tonnes (Issoire (63) – Laroche bétons) soit <b>179 420 tonnes</b>	<b>47,6 % en local</b> <b>9,4 % hors département</b>
<b>Sables Industriels – nationale et internationale</b>	Par voie routière	<b>44 091 tonnes</b>	<b>14 %</b>
<b>Projet BSV : plateforme de Vernou-La Grande Paroisse – Ile-de-France</b>	Par voie ferrée	59 557 tonnes (saint Eloi) + 31 613 tonnes (Sully) (Suite aux grèves SNCF, une partie du sable provient d'une carrière dans le Loiret) – Tonnage total : <b>91 170 tonnes.</b>	<b>29 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>283 000 tonnes produites en 2018 sur Chevenon mais production théorique de 314 681 tonnes en intégrant l'effet grève</b>	<b>100 %</b>

EQIOM est engagé dans une **démarche de réduction des transports routiers** puisque **40 % des expéditions des matériaux extraits à Chevenon et transformés à Saint Eloi sont transportés par voie ferrée.**

Les marchés locaux sont alimentés par camions.

Les marchés spécifiques (sables industriels) sont alimentés par camions en raison du faible tonnage transporté et du conditionnement (big bags, citernes ou sacs).

- RD24 : Joëlle JULIEN, conseillère départementale et maire de la commune d'Imphy

Inquiétudes concernant l'augmentation de 60% du trafic poids-lourds et les répercussions potentielles sur la tranquillité des habitants et leur sécurité.

Dégradations prématurée potentielle des infrastructures routières.

Mode de transport des sables et graviers en direction de Saint Eloi lors des phases d'extraction C, D, E, F et/ou dans le cadre des travaux de maintenance du convoyeur à bandes.

#### Réponse du pétitionnaire

Seuls les camions transportant les fines de décantation depuis l'installation de traitement de Saint Eloi vers la carrière de Chevenon circulent dans la commune d'Imphy, puisque **la totalité des matériaux extraits à Chevenon est transportée par bandes transporteuses.**

Ces fines représentent un volume annuel d'environ 15 670 m<sup>3</sup>, soit 4 camions par jours ouvrés, ce qui donne l'augmentation de trafic routier suivantes :

- + 0,15% sur la RD200
- + 0,09% sur la RD981 (+ 0,86% du trafic poids-lourds).

Les calculs sont détaillés en page 155 du Tome 3 « Etude d'impact ».

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que de nombreuses industries sont présentes sur le territoire d'Imphy, et notamment une aciérie qui génère un trafic routier de poids-lourds dans le centre-ville.

Ainsi l'impact de la carrière de Chevenon sur le trafic routier dans la commune d'Imphy sera **extrêmement faible**. Le curage du bassin de décantation de Saint Eloi et l'évacuation des fines vers Chevenon sont réalisés par **campagnes**, ce qui **limite l'impact lié au trafic à quelques jours par an**.

La méthode de transport du tout-venant depuis le site d'extraction de Chevenon vers les installations de Saint Eloi **restera la même tout au long de l'exploitation**, à savoir extraction à la drague électrique puis transfert vers les installations de Saint Eloi par bandes transporteuses en passant au-dessus de la Loire.

La carrière de Chevenon n'est pas équipée pour accueillir un chargement des matériaux par camions, et les investissements liés à la bande transporteuse ont été coûteux pour une meilleure efficacité : l'intérêt dans le changement de la méthode de transfert des matériaux est donc très faible. Par conséquent, le transfert des matériaux de la carrière de Chevenon vers les installations de Saint Eloi sera identique à la situation actuelle, avec un transport par bandes transporteuses.

- RD26 : Pierre COULON, riverain du site EQIOM Granulats de Saint Eloi  
Recrudescence des rotations de camions et activité nocturne du processus de séchage du sable, provoquant ainsi une augmentation des nuisances sonores.  
Dépréciation importante de ses biens immobiliers.

*Réponse du pétitionnaire*

L'usine à sables de Saint Eloi peut fonctionner ponctuellement sur la période nocturne de 5h à 7h, mais elle n'a pas fonctionné sur l'intégralité de la période nocturne (22h-7h) depuis l'été 2018.

**L'activité nocturne a donc au contraire tendance à diminuer : le bruit perçu par M. Coulon pendant la nuit provient donc d'une autre source.**

La recrudescence du nombre de camions pourrait, quant à elle, être liée à l'installation de nouvelles entreprises dans la zone d'activité. En effet, celle-ci a pour vocation de se développer, c'est une réelle volonté communale que d'attirer des entreprises et ainsi créer de nouveaux emplois.

De plus, le site et les habitations sont situés à proximité d'une voie ferrée. Celle-ci est empruntée régulièrement par la SCNF pour les transports interrégionaux de passagers. La voie ferrée peut être également à l'origine de nuisances sonores. Notons que les trains qui transportent les matériaux de la carrière de Chevenon partent de la plateforme ferroviaire située à 3 km du site, et ne passent donc pas à proximité des habitations et notamment de celle de M. Coulon.

Par ailleurs, concernant le transfert des matériaux de l'installation de traitement vers la plateforme de chargement ferroviaire, une piste est actuellement en cours d'étude par EQIOM, ce qui éviterait le passage des camions alimentant la plateforme devant les habitations du Domaine d'Harlot (voir page 18-19).

L'usine à sables étant installée depuis 2002 et l'installation de traitement depuis 1976, la réelle dépréciation immobilière est à apprécier entre ces deux échéances.

**En effet, la zone d'activités s'est développée avec l'installation de plusieurs entreprises sous l'impulsion de la mairie. La dépréciation immobilière évoquée, si elle est avérée, n'est pas obligatoirement liée à la société EQIOM.**

## **2. OBSERVATIONS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- Chambre d'agriculture de la Nièvre (avis du 11 avril 2019) :  
Destruction de 124 ha de terres agricoles, manque de prise en compte de cet impact dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.  
Souhait d'un réaménagement en terres agricoles supérieur aux 1.9% dans le projet.

### Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a confié une mission d'étude de compensation agricole collective à un bureau d'études externe. **Cet enjeu est donc connu d'EQIOM Granulats et pris en compte.**

Le réaménagement du site est contraint par le volume de matériaux stériles disponibles, puisque le projet ne prévoit pas d'accueillir des remblais inertes pour réaménager le site.

**Cependant, le pétitionnaire s'engage à étudier prochainement la possibilité de demander l'autorisation d'importer des matériaux extérieurs inertes pour remblayer une superficie plus importante et ainsi restituer une plus grande partie des terrains exploités en terre agricole.**

**Selon les gisements de matériaux inertes dans le département et sous réserve d'une faisabilité technique et réglementaire du projet d'apport de matériaux inertes et de remblaiement, EQIOM envisage de proposer un complément de 7 ha supplémentaires remblayés et restitués à l'agriculture.** Ce projet a, par ailleurs, déjà été évoqué avec les élus de la commune, puisqu'il est mentionné dans la promesse de convention d'occupation temporaire d'un chemin communal présenté en Annexe 13 du Tome 3B « Annexes de l'étude d'impact ».

Dès lors, le projet de carrière impactera 113 ha de terres agricoles mais :

- **24,1 ha** seront restitués en **prairies de fauche et pâturages**,
- **7 ha** seront restitués en **parcelle agricole**,
- **7 ha** supplémentaires pourraient être restitués en **parcelle agricole** sous réserve d'une validation par l'administration.

**Ainsi, le retour potentiel des terrains exploités à l'agriculture représenterait 34% de la superficie totale en exploitation.**

- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre (avis du 22 mars 2015) :  
Périmètre du projet non concerné par les servitudes de protection au titre du Code du Patrimoine.  
Souhait de la création d'un écran végétalisé d'essences locales le long du canal latéral à la Loire et du GR3 au Sud Ouest et de l'ensemble RD200-GR3 au Sud Est.

Réponse du pétitionnaire

Dans le respect des prescriptions du PPRI, des haies de hautes tiges constituées d'essences locales seront implantées de manière discontinue le long du GR et le long de la RD200.

- Service départemental d'incendie et de Secours (avis du 21 mars 2019) :  
Avis favorable sous réserve de la réalisation d'un aménagement de défenses extérieures contre l'incendie.

Réponse du pétitionnaire

Sans objet.

- Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (avis du 27 mars 2019) :  
Mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives préalablement à la réalisation du projet suivant le phasage défini par les arrêtés préfectoraux n°2019-171 et n°2019-172 du 27 mars 2019.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a pris connaissance de ces deux arrêtés et a échangé avec la Direction régionale des affaires culturelles sur le phasage des mesures d'archéologie préventive.

Le pétitionnaire engagera les travaux du diagnostic archéologique après obtention de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

- Direction générale de l'aménagement et du développement des territoires (avis du 2 avril 2019) :  
Augmentation significative du trafic poids lourds : aucun problème avec les caractéristiques géométriques de l'infrastructure mais accélération du vieillissement de la chaussée et impact sonore non négligeable pour les habitants.  
Dangerosité du carrefour entre la RD981 et la voie communale d'Harlot : un aménagement devra être réalisé

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a conscience de cet enjeu, même si les comptages routiers de 2017 faisaient déjà état d'environ 710 poids-lourds par jour entre les communes de Saint Eloi et d'Imphy.

Les comptages effectués à la sortie du site de Saint Eloi montrent que les camions provenant du site représentent en moyenne 52 camions par jour, soit 7% du trafic poids-lourds de la RD981 entre Imphy et Saint Eloi.

L'augmentation de tonnage de Chevenon, et donc l'augmentation de la production à Saint Eloi, devrait entraîner une hausse de poids-lourds **de moins de 10%**.

La part de trafic camion en provenance du site EQIOM Granulats est donc limitée.

**La dangerosité du carrefour entre la RD981 et la voie communale d'Harlot a déjà fait l'objet de discussions avec les élus de Saint Eloi.**

**La possibilité de mettre en place un feu rouge a été évoquée par la commune de Saint Eloi, EQIOM Granulats a demandé à la municipalité de lui transmettre les devis pour étudier les possibilités de financement de ce genre d'aménagement avec les autres entreprises présentes dans la zone d'activités.**

- Agence régionale de santé (avis du 14 mars 2019) :  
Sans observations

#### Réponse du pétitionnaire

Sans objet.

- Direction départementale des territoires de la Nièvre (avis du 23 avril 2019) :
  - Milieux aquatiques :  
Profils du lit mineur non modifiés mais demande de compléments :
    - Croquis de la méthodologie de réalisation des ouvrages hydrauliques à l'avancement des travaux d'extraction
    - Impact des stockages des matériaux de découverte (95 000 m<sup>3</sup>) dans le lit majeur et existence ou non d'une surélévation des eaux du fleuve en cas de crue
  - Prévention des risques :  
Zones d'extraction projetées en dehors de la zone de divagation de la Loire et rappel de la réglementation du Plan de Prévention des risques inondation (notamment stockage provisoire des matériaux de découverte)
  - Espaces agricoles :  
Suppression progressive de 110ha de terres agricoles donc impacts forts du projet sur le milieu.  
Demande de mesures :
    - D'évitement et de réduction des impacts du projet
    - De compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire
  - Paysage :  
Réaménagement du site sans concertation avec les élus, les propriétaires, les écologues et sans l'appui de l'atelier d'aménagement de la DDT.  
Demande de suivi des travaux pour respecter les propositions faites au dossier.



Réponse du pétitionnaire

➤ **Milieux aquatiques :**

La méthodologie précise de réalisation des aménagements hydrauliques n'a pas encore été définie, mais la chronologie de réalisation est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage concerné	Travaux à réaliser	Phase
Fossés entre Ruisseau des Prés et gravières (Lr1 et Lr3)	Abaissement de la cote de fond	A (aménagement préliminaire)
Déversoir entre les deux plans d'eau existants (L12)	Abaissement de la cote de fond	A (aménagement préliminaire)
Déversoir entre les deux plans d'eau existants (L12)	Enrochement des fonds de chenaux	A (aménagement préliminaire)
Nouvel ouvrage	Création d'un déversoir entre la rive gauche de la Loire et l'ancienne gravière (déversoir 1)	A
Nouvel ouvrage	Création d'un déversoir entre l'ancienne gravière et le plan d'eau nord (déversoir 2)	B
Nouvel ouvrage	Création d'un déversoir entre la rive gauche de la Loire et l'amont du site en projet (déversoir 3)	E
Nouvel ouvrage	Création d'un chenal derrière le déversoir 3 jusqu'au plan d'eau sud	E
Nouvel ouvrage	Création d'une liaison entre les plans d'eau nord et sud	E

EQIOM Granulats a déjà une expérience dans la réalisation d'aménagements hydrauliques puisque les ouvrages existants avaient été réalisés par le pétitionnaire suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière obtenu en 2006.

Les 95 000 m<sup>3</sup> donnés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe représentent le volume de stériles utilisés pour remblayer jusqu'au terrain naturel 6,3 ha de plan d'eau en terre agricole. Ils ne constituent pas un stock pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le réaménagement coordonné permettra d'éviter le stockage de stériles sur de longues périodes. Les stocks constitués pour une faible durée seront placés dans le respect des prescriptions du PPRI : « *les stocks de matériaux de carrières et les cordons provisoires de terres de découverte doivent être implantés de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et leur emprise ne doit pas dépasser 50% de la surface du terrains* ».

➤ **Prévention des risques :**

Le pétitionnaire a bien connaissance de la réglementation du PPRI puisqu'il exploite la carrière actuelle de Chevenon depuis les années 90.

Aucun incident ou accident en période de crues n'est à déplorer jusqu'à présent : c'est un enjeu maîtrisé et géré par le pétitionnaire.

➤ **Espaces agricoles :**

Lors de l'élaboration du projet, EQIOM a considéré les agriculteurs dans la définition géographique et chronologique de son projet :

**Mesures d'évitement :**

- Implantation de la zone carrière sur les gisements les plus épais afin de réduire l'impact surfacique du projet, en particulier une zone de 11ha a été évitée le long du Canal (épaisseur moyenne de 4m) ;
- Maintien de l'agriculture et mise en place d'un dialogue permanent avec l'agriculteur afin de coordonner les plantations et les récoltes avec le plan de phasage de la carrière,
- Découpage du projet en 6 phases quinquennales, et organisation d'une réunion annuelle entre l'agriculteur et EQIOM afin de définir les besoins en surface de la carrière, et ainsi garantir une utilisation optimale des terres agricoles et diminuer les surfaces agricoles impactées par le projet dans le temps,
- Réduction de la taille du projet,
- Echanges et dialogues permanents avec les agriculteurs sur les besoins d'EQIOM,
- Mesures de préservation et d'optimisation des moyens d'irrigations : EQIOM financera une partie du réseau d'irrigation impacté par l'avancement de la carrière.

**Mesures de réduction :**

- Restitution d'une parcelle agricole de 7 ha,
- Restitution potentielle d'une parcelle agricole supplémentaire de 7 ha,
- Reconstitution de prairies de fauche et de pâturages sur une vingtaine d'hectares,
- Projet de mise à disposition des plans d'eau pour l'irrigation agricole (à valider avec les services de l'administration)
- Accompagnement d'EQIOM à la reprise de l'exploitation de Jean-Luc Vincent pour maintenir une activité agricole suite à son départ en retraite.
- Mise à disposition d'une piste d'accès à la carrière pour l'agriculteur pour faciliter l'accès à son exploitation avec les engins agricoles notamment.

**Par ailleurs, EQIOM a missionné le bureau d'études CETIAC afin de travailler sur des mesures de compensation collective afin de consolider l'économie agricole du territoire. L'étude est en cours de finalisation et sera transmise au Préfet pour avis.**

➤ **Paysage :**

Le plan de réaménagement du site de Chevenon est issu d'une réflexion menée avec les services de l'état, des organismes spécialisés (Conseil supérieur de la pêche par exemple), des écologues du bureau d'étude Ecosphère, des hydrologues et hydrogéologues du bureau d'études Hydratec, et les partenaires locaux comme la mairie de Chevenon ou le conservatoire des espaces bourguignons, comme précisé dans le Tome 3 « Etude d'impact » (page 255).

Il prend également en compte plusieurs paramètres techniques et environnementaux comme le volume de matériaux disponibles, le paysage, les milieux naturels, l'hydraulique, la future vocation du site (selon le souhait des propriétaires, etc), et est en conformité avec les prescriptions du SDAGE et du PPRI.

Les principales contraintes et les motivations du réaménagement, en particulier les souhaits des propriétaires des terrains, sont détaillées en pages 255 et 257 du tome 3 « Etude d'impact ».

Les propriétaires et le maire de Chevenon ont donné leur accord sur ce réaménagement : les courriers correspondants sont respectivement en Annexe 3 et en Annexe 6 du Tome 1 « Document administratif ».

Le suivi du réaménagement est prévu et chiffré en page 275 du Tome 3 « Etude d'impact ».

Par ailleurs, le Service Territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre a transmis le 25/10/2013 un courrier (Annexe 1) fixant des dispositions paysagères à intégrer au projet de réaménagement (mise en place d'écrans végétaux périphériques à la carrière). Ces dispositions ont été intégrées au projet de réaménagement.

### 3. QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

◦ **Projet BAYEL-SAINT ELOI-VERNOU**

Précisions sur les quantités et les proportions de matériaux alluvionnaires utilisés sur la plateforme de Vernou, par l'intermédiaire du bilan d'activités 2018 de cette plateforme,

Augmentation significative du trafic poids lourds : aucun problème avec les caractéristiques géométriques de l'infrastructure mais accélération du vieillissement de la chaussée et impact sonore non négligeable pour les habitants.

Réponse du pétitionnaire

Les tonnes vendues depuis la plateforme de Vernou-La Grande Paroisse en 2018 sont listées dans le tableau suivant selon leur origine :

Granulométrie et origine	Tonnes vendues	Part
Gravillons Bayel (calcaire)	193 668 tonnes	40 %
Sable Bayel (calcaire)	128 131 tonnes	27 %
Sablon (approvisionnement externe)	65 487 tonnes	14%
Sable St Eloi (alluvionnaire)	59 557 tonnes	12 %
Sable de Sully (alluvionnaire) (en remplacement du sable de Saint Eloi, a cause des grèves SNCF de 2018)	31 613 tonnes	7%
Total général	478 456 tonnes	100 %

En conclusion, en 2018 :

- ✓ 67% des matériaux vendus depuis la plateforme de la Grande Paroisse proviennent de la carrière calcaire de Bayel.
- ✓ 19% sont des matériaux siliceux qui proviennent de St Eloi pour la plus grande partie.
- ✓ 14% sont des sablons qui proviennent d'un autre exploitant et servent à la fabrication du béton prêt à l'emploi (correction des mélanges).

L'augmentation du nombre de poids-lourds est faible au vu du nombre de camions circulant déjà sur cette portion de route. Cependant, les enjeux vis-à-vis des riverains du domaine d'Harlot et des habitants de la commune de Saint Eloi sont importants, c'est pourquoi EQIOM Granulats travaille sur une solution alternative pour transporter le sable de l'installation de traitement de Saint Eloi vers la plateforme ferroviaire sans emprunter la RD 981.

Une première solution a été envisagée puis étudiée en 2018 sur proposition d'un riverain : création d'une piste le long de la voie ferrée, pour rejoindre le chemin communal puis la plateforme (Figure 3). Cette solution n'a pas abouti en raison de désaccords avec le propriétaire des terrains.

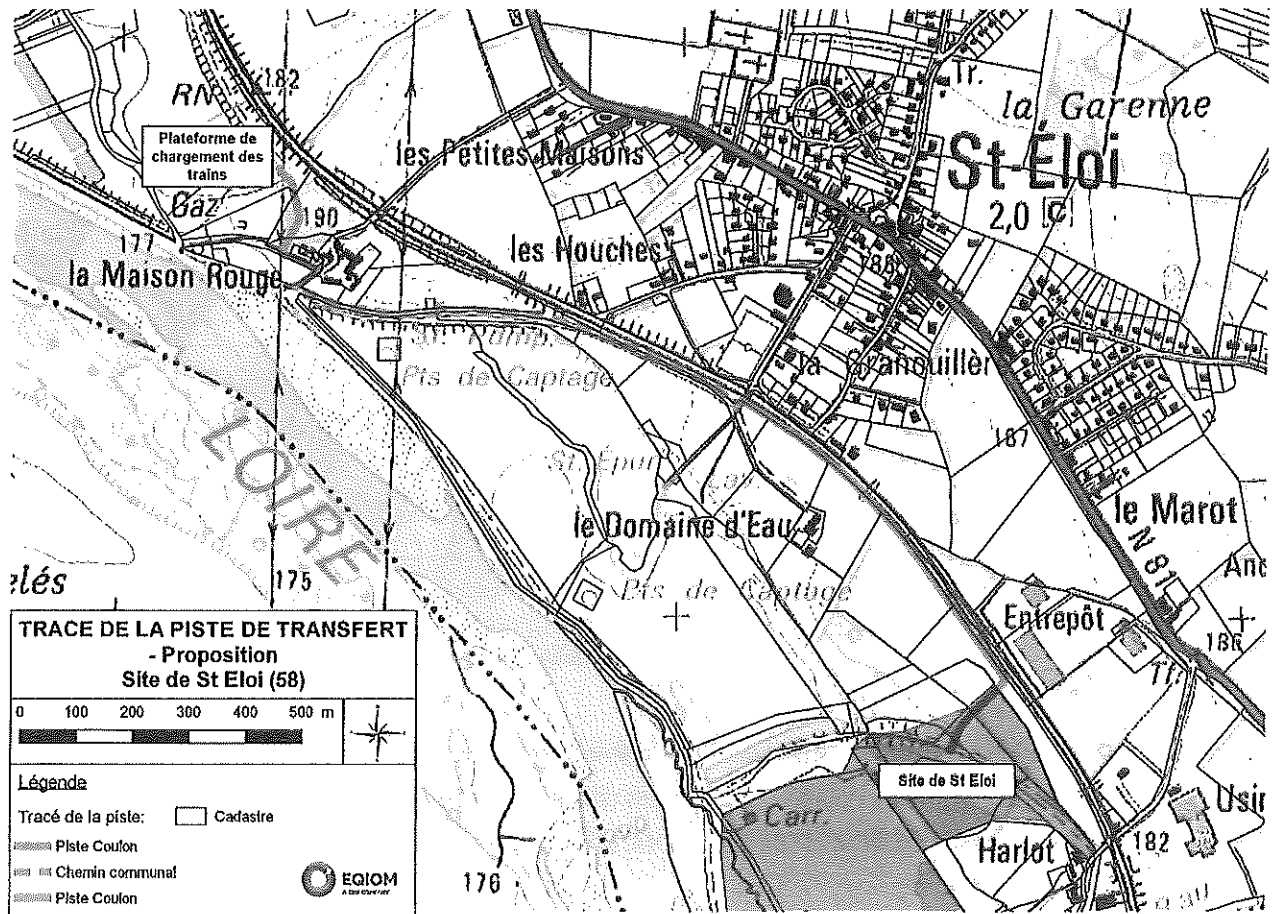


Figure 3: Tracé de la piste envisagée en 2018 pour transporter les matériaux du site de Saint Eloi à la plateforme de chargement des trains (projet abandonné)

Une seconde solution est en cours de ré-examen par EQIOM (premières études en 2015) : création d'une piste le long de la Loire (Figure 4).



Types de clients	Type de transport	Production annuelle constatée sur 2018 pour la carrière de Chevenon	Production projetée dans le cadre de la demande d'autorisation
<b>Marchés locaux (sables et graviers) : centrales à bétons, préfabrication...</b>	Par voie routière / voie ferrée	149 916 tonnes localement + 29 504 tonnes (Issoire 63– Laroche bétons) soit <b>179 420 tonnes</b>	<b>180 000 tonnes</b>
<b>Sables Industriels – nationale et internationale</b>	Par voie routière	<b>44 091 tonnes</b>	<b>70 000 tonnes</b>
<b>Projet BSV : plateforme de Vernou-La Grande Paroisse – Ile-de-France</b>	Par voie ferrée	Tonnage total : <b>91 170 tonnes.</b>	<b>250 000 tonnes</b>
<b>TOTAL</b>		<b>283 000 tonnes produites en 2018 sur Chevenon mais production théorique de 314 681 tonnes en intégrant l'effet grève SCNF</b>	<b>500 000 tonnes</b>

Commercialement, EQIOM souhaite développer le marché local en profitant de l'embranchement par voie ferrée pour alimenter des centrales à béton ou des usines de préfabrication de béton sur la région.

A ce jour, quelques projets à forte consommation de béton prêt à l'emploi (BPE) sont identifiés localement, par exemple la rénovation du quartier Banlay à Nevers, sur 10 ans, avec, entre autres, 712 logements rénovés et un pôle d'échanges multimodal pour un investissement de 66 millions d'euros sur 10 ans.

Nous pouvons également évoquer des projets liés aux énergies renouvelables, en plein essor ces prochaines années et pour lesquels le Département de la Nièvre peut s'avérer être un territoire d'implantation intéressant de par sa localisation et sa vocation agricole (éoliennes : une vingtaine de projet sont en cours d'étude, méthaniseur agricole, etc...).

Par ailleurs, EQIOM souhaite développer la spécificité des sables industriels produits par l'usine de Saint Eloi. Ces produits visent un marché de niche avec des débouchés à l'échelle nationale ou à l'échelle internationale, liés à la qualité exceptionnelle et insubstituable des matériaux extraits sur la carrière de Chevenon et au procédé technique de l'usine.

De plus, sur les prochaines années, EQIOM prévoit une montée en puissance de sa plateforme de Vernou-La Grande Paroisse dans le cadre du projet de substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux calcaires pour les besoins en granulats en région Ile-de-France avec le projet du Grand Paris. Ainsi, la plateforme ambitionne d'atteindre 1 million de tonnes pour alimenter les marchés de l'Ile-de-France, et donc, dans un objectif de 70 % de substitution des matériaux alluvionnaires et en intégrant d'autres ressources (type sablon), les besoins identifiés en provenance de la carrière de Chevenon s'établiront à **250 000 tonnes par an.**

• **Activité agricole**

Détérioration d'une surface importante de terrains destinés à l'activité agricole mais divergence sur les superficies impactées.

Demande de plan accompagné d'un état parcellaire représentant séparément les terres cultivées, les prairies et les terrains absents de toutes activités agricoles ainsi que leur surface respective.

Réponse du pétitionnaire

Le projet se situe dans une vaste plaine agricole à dominante céréalière avec quelques prairies valorisées par de l'élevage. En 2014, 4 exploitations agricoles sont concernées par le projet :

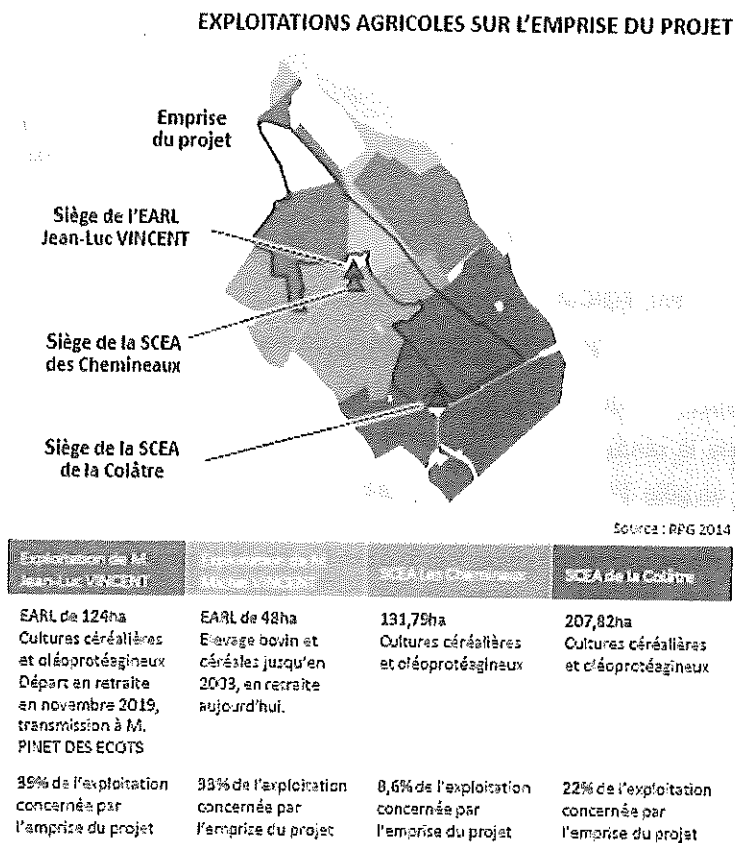


Figure 5: Exploitations agricoles concernées par le projet d'extension de la carrière de Chevenon (extrait de l'étude préalable agricole CETIAC)

Exploitations agricoles	Superficie totale de l'exploitation	Part concernée par le projet de carrière
EARL Jean-Luc Vincent	124,2 ha	39 %
EARL Michel Vincent	46,96 ha (prairies)	33 %
SCEA Les Chemineaux	131,79 ha	8,6 %
SCEA La Colâtre	207,82 ha	22 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>



Pour préciser le propos, les parcelles actuellement exploitées par l'EARL Michel Vincent et l'EARL Jean Luc Vincent, soit 171,16 ha, sont en passe d'être transférées à un agriculteur de la région : M. Aymeric Pinet des Ecots, qui possède une exploitation actuelle de 315 ha. Ce transfert portera la surface de son exploitation à 486 ha.

Le projet de renouvellement et d'extension concerne plusieurs exploitations ; la part de chaque exploitation impactée par le projet varie de 8,6 % à 22 %.

Par ailleurs, les propriétaires des terrains considèrent que le projet de la carrière permettra de financer des investissements dans du matériel agricole et dans des moyens d'irrigations supplémentaires afin d'améliorer les rendements agricoles des terrains. Ces considérations sont listées dans les courriers en Annexe 5 du Tome 3b « Annexes de l'étude d'impact ».

De plus, les études de sol transmises par les agriculteurs précisent **que les sols alluvionnaires sont des terres au potentiel agricole moyen ; leur irrigation permet d'obtenir des rendements agricoles corrects.**

Ainsi, le potentiel agricole des terrains dépend de la **capacité de l'agriculteur et des propriétaires à maintenir et développer les moyens d'irrigation sur ces terres.**

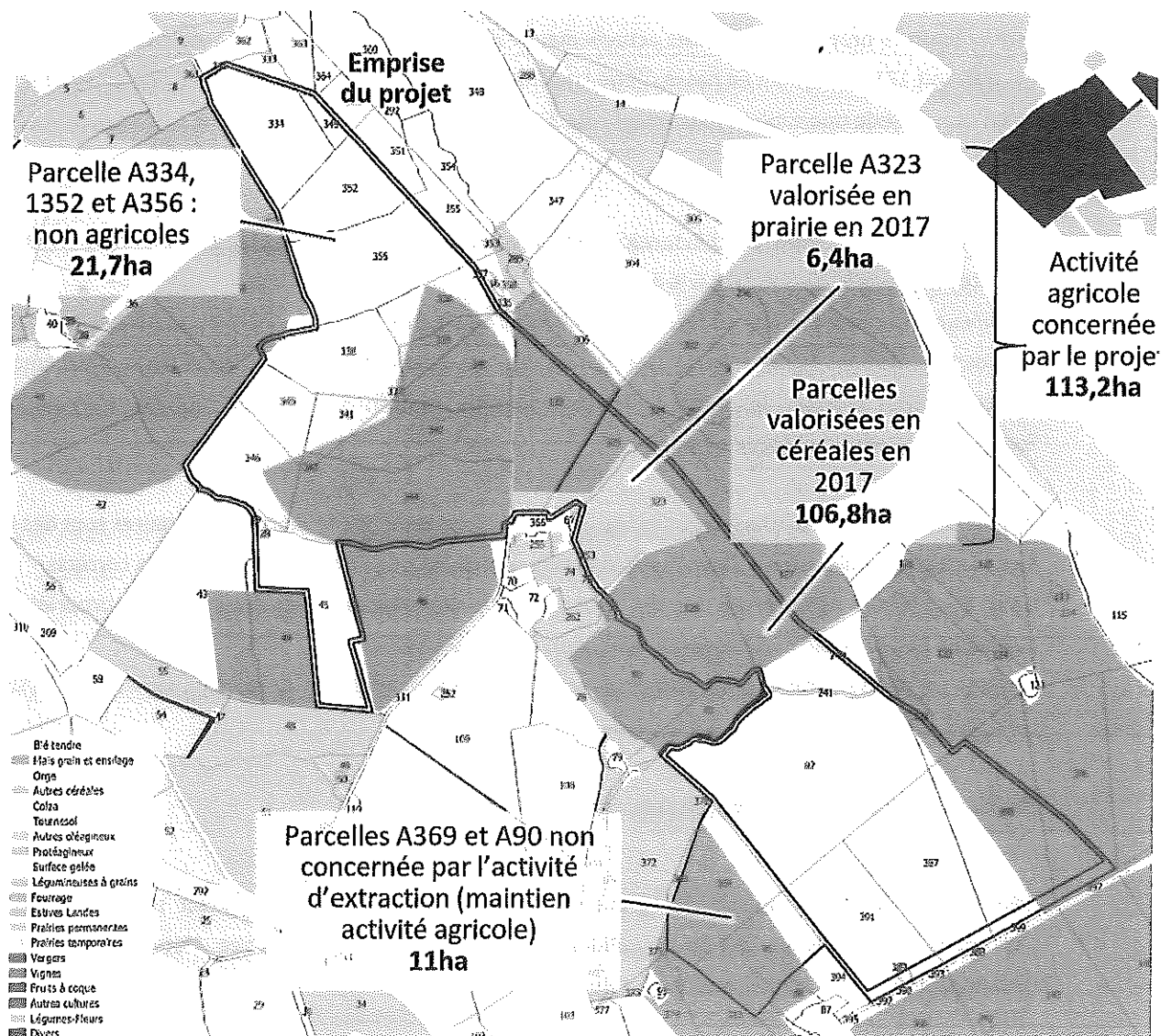
EQIOM, de par sa présence, va participer activement au maintien et au développement des systèmes d'irrigation du secteur impacté par la carrière.

**L'impact du projet pour les agriculteurs reste donc limité.**

**Par ailleurs, EQIOM a missionné le bureau d'études CETIAC afin de travailler sur des mesures de compensation collective afin de consolider l'économie agricole du territoire. L'étude est en cours de finalisation et sera transmise au Préfet pour avis.**

L'état parcellaire des terrains du projet de carrière est visible en Figure 6 et se décompose comme suit (données de 2017) :

- 117,8 ha sont en productions céréalières (blé, maïs et colza)
- 6,4 ha sont en prairie
- 21,7 ha correspondent au plan d'eau de la carrière actuelle (donc non valorisés d'un point de vue agricole).



Source : RPG 2017

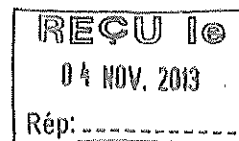
Figure 6: Répartition parcellaire concernée par le projet d'extension de la carrière de Chevenon (extrait de l'étude préalable agricole CETIAC)

**Annexe 1 : Courrier du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne

Service territorial de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Nièvre

Affaire suivie par : Philippe Lamourère  
Tél. : 03 86 71 93 30  
Courriel : step58@culture.gouv.fr

N/Réf. : Phil/DR/2013/173

Le Chef du STAP

à

FR-Holcim Granulats France  
Foncier  
RN 2  
60 330 SILLY-LE-LONG

à l'attention de monsieur claude LIGOT

F:\commune/chevenon/courrier/2013-10-25-chevenon-holcim granulats france-extension carrière

Nevers, le 25 octobre 2013

**Objet : CHEVENON – site de Chevenon**  
projet d'extension de carrière

Suite à votre mail du 21 octobre 2013, je vous informe que le site de la carrière de Chevenon actuellement autorisé est implanté hors de tout espace protégé au titre du Code du Patrimoine (Monuments Historiques, ZPPAUP, secteur sauvegardé, PPM, PPA) ou au titre du code de l'environnement (sites protégés loi du 2 mai 1930).

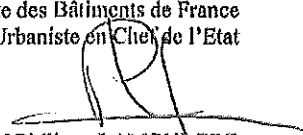
Le périmètre d'extension projetée ne sera pas, non plus, impacté par ces servitudes.

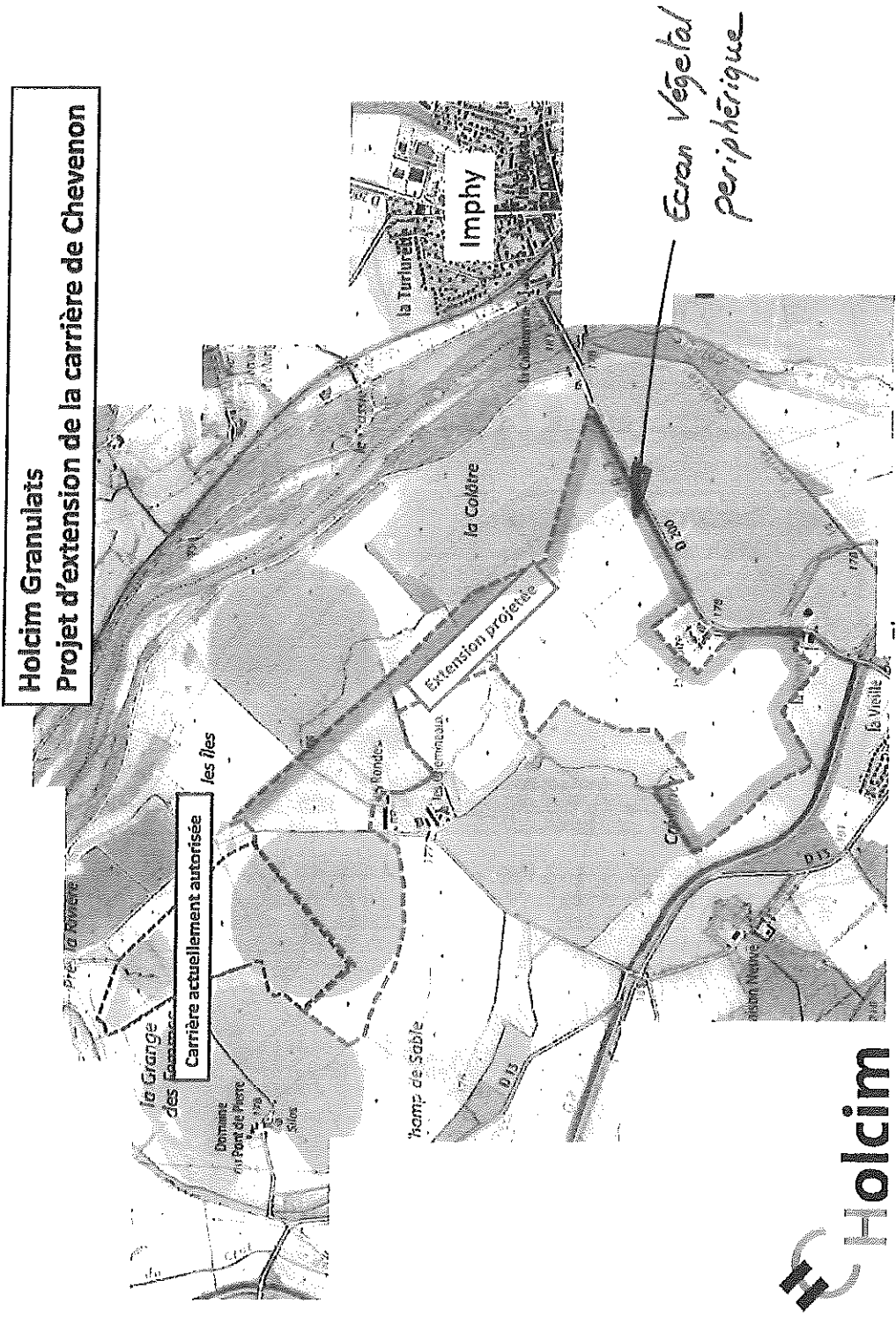
Toutefois, je tiens à ~~vous~~ préciser que l'emprise du futur site d'exploitation sera situé à proximité de la Loire (N-E), du canal latéral à la Loire et du GR3 (S-O), éléments majeurs du tourisme local qui devront être, autant que faire se peut, préservés.

De ce fait, ce projet qui apportera nécessairement des nuisances importantes (poussières, bruits, ronds de camions, perturbations profondes du paysages etc) ne doit être envisagé qu'à la condition qu'un merlon planté de végétation dense et d'essences locales (arbres de hautes tiges, variétés arbustives...) soit prévu sur une épaisseur de 30 mètres environ, le long du canal latéral de la Loire et du GR3 au sud-ouest et de la D200 et de la poursuite du GR3 au sud-est (cf carte jointe), pour former un écran de protection suffisamment efficace.

Pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
et par délégation

Le Chef du STAP  
Architecte des Bâtiments de France  
Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat

  
M Philippe LAMOURERE



## Annexe n°10

De : Fourier, Julien

Envoyé le : mercredi 10 juillet 2019 17:51

À : Dominique Varennes

Objet : Chevenon\_Memoire en réponse \_précisions

Bonjour Mr Varennes,

Comme convenu suite à notre conversation téléphonique d'hier,

Cl-joint des éléments complémentaires par rapport à vos commentaires :

**Page 8 du mémoire :** Mode de transport des sables et graviers en direction de Saint Eloi lors des phases d'extraction C, D, E, F et/ou dans le cadre des travaux de maintenance du convoyeur à bandes.

- **Réponse Eqiom :** « La carrière de Chevenon n'est pas équipée pour accueillir un chargement des matériaux par camions, et les investissements liés à la bande transporteuse ont été coûteux pour une meilleure efficacité : l'intérêt dans le changement de la méthode de transfert des matériaux est donc très faible. Par conséquent, le transfert des matériaux de la carrière de Chevenon vers les installations de Saint Eloi sera identique à la situation actuelle, avec un transport par bandes transporteuses. »
- **Précision EQIOM :** L'intérêt du changement de mode de transport ( bande transporteurs à camions) **est nul**, cela dernier nécessitera un changement du mode d'extraction (investissements pour l'achat d'un nouvel engin d'extraction en lieu et place de la drague) avec un mise en place d'un stock tampon et des frais de reprise du stock dans des camions + coûts de transport. Les coûts d'aménagement des bandes transporteuses et du passage au-dessus de la Loire sont conséquents et encore en amortissements.  
⇒ **Eqiom précise donc, qu'en aucun cas, un transport des matériaux extraits sur la carrière de Chevenon par camions vers Saint Eloi n'est envisagé.**

**Page 11 du mémoire :** Avis du SDIS de la réalisation d'un aménagement de défenses extérieures contre l'incendie

- **Réponse Eqiom :** Sans Objet
- **Précision Eqiom :** Dans le dossier et notamment dans l'étude de dangers, une série de mesures qui seront mises en œuvre par Eqiom pour lutter contre l'incendie ont été listées – cf pj. Mesures validées par le SDIS.  
**Eqiom a donc préalablement précisé les mesures de défenses extérieurs contre l'incendie et s'engagera donc à les respecter.**

Par ailleurs, concernant l'étude préalable des éventuelles conséquences négatives sur l'économie agricole », cette étude n'a pas été demandé par les services de l'état ou par l'admsinitation, il s'agit d'une étude menée de la propre initiative d'Eqiom, nous allons définir avec les agriculteurs et les acteurs locaux des mesures compensatoires concrètes à mettre en œuvre. Eqiom a déjà pris certaines mesures concernant le maintien de l'irrigation dans le secteur de la future carrière. Nous étudions d'ores et déjà une restitution plus importante de terres agricoles. Cette étude déconnecté de la procédure d'auirtosation environnementale dépend du code rural.

**Cette étude sera ensuite soumise à la préfecture pour avis courant Septembre.** Le préfet saisit alors la CDPENAF qui rend un avis motivé portant sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole, la nécessité des **mesures compensatoires**, les mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Merci



## Annexe n°11

**De :** Traverse, Loic  
**Envoyé le :** vendredi 5 juillet 2019 12:27  
**À :** Dominique Varennes  
**Cc :** Fourier, Julien; Lebrun, Charline  
**Objet :** RE: dossier Chevenon

Monsieur Varennes bonjour,

Concernant l'absence de tonnage maximum dans notre dossier, cela provient du fait que notre marché local est essentiellement orienté vers des points fixes (centrales à béton, usine de préfabrication) dont les tonnages sont assez réguliers et constants. L'usine à sable répond également à des besoins réguliers et constants. Nos besoins de recomposition pour la plateforme de Vernou, qui alimente à 100% les centrales à béton sur l'Île de France, sont également réguliers. Nous sommes peu orientés vers les chantiers des travaux publics. Les variations ne sont pas saisonnières mais plutôt liées à la perte d'un client (comme l'usine de Alkern de Saint Eloi qui a fermée en 2017) ou à la livraison d'un nouveau point fixe (comme l'usine préfabrication La Roche Béton de Issoire). Nous essayons de maintenir ainsi notre fond de commerce et répondre aux besoins de nos clients.

Il nous est donc apparu inutile de demander un tonnage maximum qui n'aurait pas eu de sens.

La livraison de l'usine préfabrication de Issoire a démarré en 2018, en remplacement d'autres tonnages que nous avons perdus. C'est le jeu du marché et de la concurrence.

Bien cordialement

**De :** Dominique Varennes <[varennesdominique@gmail.com](mailto:varennesdominique@gmail.com)>  
**Envoyé :** mercredi 3 juillet 2019 07:48  
**À :** Traverse, Loic  
**Cc :** Fourler, Julien; Lebrun, Charline  
**Objet :** RE: dossier Chevenon

Bonjour Monsieur TRAVERSE,

Je vous remercie pour les documents transmis.

Les granulats de Chevenon ne semble pas être utilisés uniquement pour le marché éloigné supra départemental du grand Paris ou de la région parisienne, mais également pour le département du Puy de Dôme.

Pouvez-vous me préciser :

1. l'utilisation des granulats, à raison 1000 t/semaine, à destination d'Issoire (plateforme de recomposition, marché spécifique, ....), le début d'approvisionnement et sa durée réelle ;
2. les raisons du manque de quantification du tonnage maxi.





## Annexe n°12

### Application des règles de réduction alluvionnaires pour le dossier

#### • SDC 58 :

- La délivrance de nouvelles autorisations de carrières est soumise à la règle de décroissance sur la base d'une réduction progressive des tonnages totaux autorisés dans le département de la Nièvre. Ces règles de réduction sont expliquées dans la partie 4 (IV), page 13, 14 et 15 et dans l'annexe IX du schéma des carrières.
- Le SDC 58 indique que « **Le tonnage total moyen autorisé sur le département doit suivre une réduction linéaire de 2% par an à partir de 2015 sur la base de la somme des tonnages autorisés de l'année 2013** ». Le cumul de ce tonnage moyen annuel sur la durée du schéma est noté  $V_{moyen}$ .
- De ce tonnage on enlève la somme des tonnages moyen autorisés sur la durée du schéma soit  $V_{pmoyen}$ . La différence entre  $V_{moyen}$  et  $V_{pmoyen}$  donne le tonnage disponible sur la durée du schéma pour de nouvelles autorisations et permettant de respecter la règle de décroissance. Ce tonnage disponible pour les nouvelles carrières est noté  **$V_g$  pour le cumul des tonnages moyen autorisables**.
- **SDAGE Loire Bretagne** : Pour le dossier Chevenon, Egiom renonce à demander un tonnage maximum autorisé. Le contrôle de la conformité se fera donc sur la règle de réduction sur le tonnage moyen selon les règles du SDC.

Handwritten scribbles and marks at the top of the page.

Vertical text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through or a margin.